

ANALYSE  
DE MES MALHEURS  
ET  
DE MES PERSÉCUTIONS.

L 27  
Ln 16380

---

**IMPRIMERIE D'ANT. BERAUD,**  
**FAUBOURG SAINT-MARTIN, N° 70.**

---

ANALYSE  
DE MES MALHEURS  
ET  
DE MES PERSÉCUTIONS,  
DEPUIS VINGT-SIX ANS;

PAR L. A. PITOU,

AUTEUR DU VOYAGE A CAYENNE ET DE L'URNE DES STUARTS  
ET DES BOURBONS.



PARIS,

Chez L. A. Pitou, libraire de S. A. R. Madame  
la duchesse d'Orléans, rue de Lully, n°. 1, der-  
rière l'Opéra ;  
Chez PELICIER, première cour du Palais-Royal ;  
DELAUNAY, Palais-Royal, galerie de bois.

1816.

ANALYSE  
DE MES MALHEURS  
ET  
DE MES PERSÉCUTIONS  
DEPUIS VINGT-SIX ANS.

DEPUIS vingt-six ans j'ai été acteur, victime et spectateur attentif et réfléchi de la Révolution Françoise, qu'on peut appeler la *Révolution de l'Univers*.

Voici les preuves légales de la part que j'ai eue aux événemens de cette grande période.

J'ai des motifs puissans pour faire imprimer ces pièces : on ne doutera pas de leur authenticité, mais on pourroit douter de leur existence.

Beaucoup de François ont couru les mêmes dangers que moi ; mais tous n'ont pas persévétré. Il en est même à qui il ne peut rester que leurs souffrances, parce qu'ils ont des fautes graves à se reprocher. Ceux-ci cependant n'ont pas trahi la cause des Bourbons ; d'autres, signataires pour le Roi en 1792, ont passé, en 1793, dans les Comités Révolution-

A

naires, où, pour sauver leur vie, ils ont persécuté les royalistes avec la fureur des renégats. Ces derniers, ayant perdu toute considération, sont restés attachés au parti révolutionnaire, ont profané les vases sacrés, ont été rangés avec les septembriseurs, et puis déportés en l'an 9 aux *Iles Séchelles*, par ordre de Buonaparte, en exécution des articles secrets du traité de Campo Formio. Ces articles étoient bien connus des Jacobins; et le *vainqueur de l'Italie*, en revenant d'Egypte en France, en avoit promis l'exécution; il les remplit ponctuellement. Voilà le motif qui fit conspirer *Arena* et les autres *exagérés* contre la vie du premier Consul. J'ai été à portée d'avoir des renseignemens positifs sur ce fait, qui donne un des mots de l'éénigme de la conduite de Buonaparte en 1800 et en 1804 avec les jacobins et les royalistes... Pour moi, j'ai toujours été le même: j'ai honoré mes malheurs, et mes malheurs m'ont honoré. J'ai Paris entier pour témoin. Si beaucoup de Français avoient eu comme moi le courage de mettre le préjugé sous les pieds, et de déroger à la morgue ou à l'étiquette pour prêcher en public l'amour de l'autel et de la monarchie, nous n'aurions pas été vingt ans à finir le procès de la révolution, et Louis XVIII fut rentré en France en 1797.

Je me ris de la bonhomie orgueilleuse de quelques-uns des royalistes de la trempe de ceux dont j'ai parlé plus haut : ces hommes qui ne peuvent se nommer sans avoir à rougir d'eux-mêmes, mê disoient bonnement en 1814 et en 1815 : — *Oui, mon cher Pitou, tu as bien servi les Bourbons, mais ton titre de chanteur en public, même pour le Roi, sonnera toujours mal en cour.* — Monsieur le *protecteur*, répondis-je ; ( et je fais cette réponse à tous ceux qui ont autant de grandeur d'âme, de noblesse de bonne foi, et d'amour pour leur pays et pour leur Roi ; ) je crois que les maximes du premier des sages, sont celles du Monarque : *Heureux l'homme qui souffre pour la justice, qui devient le jouet des autres pour les attirer à son maître ! Heureux l'homme, que ses semblables chargent de malédictions et de mépris, et qu'ils persécutent pour son Dieu et pour son Roi !* — Vous faisiez mieux que moi pour votre Prince, messieurs, mais vous étiez à l'ombre, où vous changiez de nom ; vous fûtes toujours si grands, que toujours vous vous mîtes en double devant la *République, le Directoire, les Consuls et Buonaparte.*

Voici le prélude du premier jugement. Après avoir échappé aux événemens de 1792, je retrouve en 1793 des agents du Roi qui avoient couru les mêmes dangers que moi. La lutte commence

contre les Jacobins et la Convention ; la *Gironde* fait scission avec la *Montagne*, et consent à protéger les honnêtes gens et à faire juger les Septembriseurs. On travaille à mutiler la Convention en envoyant Marat au tribunal révolutionnaire. La *Montagne* le sauve, le fait porter en triomphe, opère le 31 mai, organise les comités révolutionnaires, met la Reine en jugement, et se fait adresser des pétitions pour assassiner Louis XVII.

Dans ce moment de crise, des comités s'organisent, des réunions se forment pour sauver la Reine. La Vendée a ses correspondances à Paris ; ni mes amis, ni moi n'étions point étrangers à ces faits. Les Conventionnels qui le soupçonnent, lancerent contre nous la loi des *suspects* : un événement impolitique et imprévu, l'assassinat de Marat qui seroit mort de ses débauches quinze jours plus tard ; fournit aux Régicides l'occasion de légitimer la terreur.

Je fus arrêté dans ces entrefaites, et voici pour quoi : Un de mes amis, nommé *Pascal*, officier dans la gendarmerie des tribunaux de Paris, qui avoit bien servi le Roi au 10 août, avoit été poursuivi ; et pour échapper aux massacres de septembre 1792, il s'étoit enfui à l'armée du Rhin, où il avoit obtenu le grade d'officier de gendarmerie. Un officier allemand, nommé *Hyrsmann*, natif de Prague en Bohême, passa dans nos

rangs en qualité de transfuge partisan de notre République, pria le Général en chef de l'envoyer à la Convention, annonçant qu'il avait des révélations importantes à faire au gouvernement. Sa demande lui fut accordée, et Pascal fut nommé pour l'accompagner. En route, il changea de langage avec son guide qui ne savait pas déguiser son opinion pour le Roi.

En arrivant ici, il apprend qu'une loi met tous les étrangers en arrestation ; mais il a des lettres de recommandation pour Anacharsis Clootz, et il espère que cette protection et les secrets qu'il va révéler lui garantiront la liberté. Pascal lui fournit, par ses inconséquences, le secret de se rendre libre en nous faisant arrêter. Cet homme trouve moyen de s'insinuer dans la confiance d'une Lyonnaise qui avoit élevé Pascal. Cette femme, qui disposoit de la bourse de mon ami, venoit tous les jours chez lui ; c'étoit une ancienne marchande qui, après avoir fait de mauvaises affaires dans son pays en 1789, s'étoit réfugiée à Paris avec sa fille. Elles demeuroient rue des Cinq Diamants, n°. 23 ; la demoiselle avoit pris un atelier de broderie ; la mère lui cherchoit un mari. Notre étranger s'offrit, fut accepté, mais il falloit lui garantir sa liberté, et le délivrer de la surveillance de Pascal. Rien n'étoit plus aisé à la femme

Morlay; à notre insu elle étoit en rapport avec les membres des comités de gouvernement; elle accompagna Hyrschmann chez Clootz. Ils nous dénoncèrent à ce montagnard comme des royalistes attachés à des comités vendéens. Pour avoir quelques faits à l'appui, ils convinrent de saisir l'occasion d'un dîner que donna Pascal, et où, nous nous égayâmes sur la Convention et sur les Jacobins; la femme Morlay fut la première à nous mettre en avant. J'avois fait des couplets sur les événemens; je les chantai sans convenir que j'en étois l'auteur, et je refusai d'en donner copie. L'étranger étoit au dîner, mais nous nous croyions en sûreté, parce qu'il n'entendait pas le français, disoit-il. Au sortir de ce dîner, l'étranger se lève pour donner le bras à la femme Morlay, sous le prétexte de la reconduire chez elle, et tous deux vont nous dénoncer à Anacharsis Clootz.

Le premier octobre 1793, nous fûmes conduits à la prison de la section Marat. On mit le scellé sur nos papiers; au 31 décembre nous fûmes conduits à la Conciergerie. Une épidémie s'étant manifestée dans cette prison, on transféra, aux Carmes, mes deux compagnons Pascal et Welter; moi, je fus envoyé à l'infirmerie de Bicêtre. Je ne détaille point ici les souffrances que j'ai endurées... J'étois si mal-

heureux, si malade, si ériblé de plaies, que mon état de souffrances attendrit le peuple sur mon sort. Un des griefs de mon acte d'accusation étoit une satire ou un vaudeville contre la Convention et les Jacobins : j'avois eu la prudence de n'en donner copie à personne. On appelle notre cause ; les Gendarmes, que Pascal avoit commandés au 10 août, nous gardent, et sont appelés à déposer contre lui : son sort fut décidé.

Mon tour vint. Le rédacteur du *Journal historique et politique*, M. de la Salle, étoit parvenu à intéresser, en ma faveur, le président Dob-sent, et un des juges nommé M. *Maire*. J'avois médité ma défense ; loin d'injurier mon dénonciateur, je fis l'éloge de son patriotisme ; je le plaignis de ne pas entendre la langue fran-çaise. Il n'en fut pas davantage pour le rendre moins acharné à ma perte : alors je me sou-lève, et me mets à chanter des couplets *du réveil d'Épiménide*, à la place de ceux où je donnois des bénédictions à la Convention et aux Jacobins (1). L'étranger était seul, la femme

---

(1) Voici quelques-uns de ces couplets :

*Un arrivant demande à voir la nouvelle salle de la Convention qui était aux Tuileries, et le Cou-*

Morlay n'avoit point encore paru. Un huissier reçut ordre d'aller la chercher. Il arriva, par

*vent des Jacobins, rue Saint-Honoré, où est aujourd'hui le marché de ce nom.*

Je voudrois bien voir le repaire  
Où tous ces brigands font des lois ;  
Ils occupent le sanctuaire  
Et de nos Dieux et de nos Rois.  
Aujourd'hui tout change de place ;  
Au gré du sort tout est soumis ,  
Et je ne fais plus la grimace  
De voir l'enfer en paradis.

Mais, dis-moi donc, où s'achemine  
Tout ce peuple de *Souverains* ?  
Mon ami, c'est qu'on guillotine  
Trois ou quatre cents *Muscadins* ;  
C'est une petite curée ,  
Pour cinquante mille vautours ;  
Ils voudroient une autre saignée  
Dans Paris et dans ses faubourgs.

Le Visigot ou le Vandale  
A-t-il donc dévasté Paris ?  
Partout à mes pieds on étale  
Des colonnes et des débris.  
Par un horrible privilège  
Que les Dieux refusoient au tems ,  
Je vois un peuple sacrilège  
Mutiler tous nos monumens.

un de ces coups du ciel, dont je ne cesse point de remercier Dieu, que l'huissier chargé de cet ordre, au lieu de prendre l'adresse de la Morlay qui nous avoit dénoncés, alla chercher une blanchisseuse qui portoit le même nom, locataire dans la même maison que lui rue de l'Hirondelle. Cette pauvre femme tremblante parut devant les *Euménides*, et dit qu'elle ne nous connoissoit pas. L'accusateur public *Liendon* s'aperçut de la méprise; mais les jurés déclarèrent qu'ils étoient suffisamment instruits. Les débats furent fermés, on alla aux opinions, et, au bout de 10 minutes, notre sort fut décidé.... le voici....

## ARCHIVES DU ROYAUME.

### SECTION JUDICIAIRE.

*Extrait des minutes du Greffe du Tribunal Révolutionnaire, établi à Paris par la loi du 10 mars 1793.*

Salle de l'Égalité, Corridor noir, Chambre dite de Saint-Louis, 5 prairial, (samedi 24 mai 1794.)

J. B. G. *Durand*, âgé de 28 ans, né à Paris, employé au magasin des troupes, à *Franciade* (Saint-Denis.)

J. A. *Pascal*, âgé de 41 ans, fils d'un taffetatier,

né à Lyon, brigadier de gendarmerie à Paris à l'époque du 10 août 1792, parti après cette journée et nommé lieutenant de gendarmerie à l'armée du Haut-Rhin, demeurant à Paris, rue Percée, n°. 21.

Louis-Ange Pitou, âgé de 27 ans, né à Valainville, commune de Moleans et Molitard, district de Châteaudun, département d'Eure et Loir, homme de lettres, demeurant à Paris, rue Percée-André-des-Arts, n°. 21.

J. Godefroy Welter, âgé de 28 ans, interprète allemand, né à Cologne, se disant commis-négociant sans place, demeurant à Paris, rue Percée André des arts, n°. 21.

François Paulin, âgé de 35 ans, né à Chappelle-Amblery, district de Chaumont, professeur de Grammaire et de Géographie, demeurant à Paris, rue Montmartre.

Edme Payen, âgé de 39 ans, né à Moussel, département de l'Aube, gendarme, en dépôt à (*Franciade*) Saint-Denis.

Co-accusés : *Durand*, d'avoir tenu des propos tendant au rétablissement du despotisme;

*Pascal*, d'avoir protégé les satellites du tyran dans la journée du 10 août; d'avoir coopéré, par ses discours et ses manœuvres, à l'avilissement de la république; d'avoir proposé, de concert avec l'accusé Pitou, de dissoudre la Con-

vention nationale et de faire pendre quatre cents Jacobins.

*Pitou*, de travailler à des journaux contre-révolutionnaires, d'avoir un portrait des tyrans Louis Capet et son épouse ; d'entretenir des intelligences avec les ennemis de la république ; d'avilir la Convention et les Jacobins par des critiques et des couplets contre-révolutionnaires ; d'être le complice, le compagnon et le guide des projets concertés avec *Pascal* ;

*Paulin*, prévenu des mêmes délits.

Le tribunal a condamné à la peine de mort : *Paulin*, *Durand* et *Pascal*, et à rendu l'ordonnance suivante en faveur de leurs co-accusés.

« Nous, Claude-Emmanuel Dobsent, faisant les fonctions de président du tribunal révolutionnaire, créé par la loi du 10 mars 1793 ;

» Vu la déclaration du jury de jugement sur l'accusation portée contre Louis - Ange *Pitou*, âgé de 27 ans, né à Valainville, commune de Moléans et Molitard, district de Châteaudun, département d'Eure et Loir, homme de lettres, demeurant à Paris, rue Percée-André-des-Arts, maison de la Paix.

» Jean-Godefroy Welter, âgé de 28 ans, né à Cologne sur le Rhin, commis-négociant

» sans place , demeurant à Paris , rue Percée-  
» André-des-arts , section de Marat.

» Et Edme Payen , âgé de 39 ans , né à  
» Moussel , département de l'Aube , gendarme  
» en dépôt à Franciade , département de la  
» Seine , y demeurant.

» Portant qu'il est constant qu'il a été cons-  
» piré contre la république , la liberté et la  
» sûreté du peuple français , en tenant des  
» propos tendant à la dissolution de la repré-  
» sentation nationale , l'avilissement des auto-  
» rités constituées et le rétablissement du des-  
» potisme.

» Mais que ledit Louis-Ange Pitou (1) , Jean  
» Godefroy Welter et Edme Payen , ne sont  
» pas convaincus d'être auteurs de cette cons-  
» piration....

» Disons que lesdits Louis-Ange Pitou ; Jean-  
» Godefroy Welter et Edme Payen sont et de-  
» meurent acquittés de l'accusation ; en consé-  
» quence , ordonnons qu'ils seront mis en li-  
» berté sur le champ , si toutefois ils ne sont  
» détenus pour autres causes.

---

(1) N'ayant eu que cinq voix pour la mort sur onze , j'ai échappé par la bienveillance de M. de la Salle , de MM. Maire , juge du même tribunal , et Dobsent , vice-président .

» Fait et prononcé à l'audience publique du  
tribunal, le cinquième jour du mois de prairial,  
» l'an second de la république française  
» une et indivisible.

» Et de suite l'accusateur public ( Liendon )  
» entendu, le tribunal a ordonné que le susdit  
» Jean-Godefroy Welter sera détenu comme sus-  
» pect jusqu'à la paix, soit parce qu'il est étran-  
» ger de la république ; soit enfin, parce qu'il  
» n'a pas de moyens d'existence.

» Fait et prononcé à l'audience publique du  
tribunal révolutionnaire, à laquelle siégeaient  
» les citoyens Claude-Emmanuel *Dobsent*, fai-  
» sant les fonctions de président ; Jean *Ardouin*,  
» Etienne *Masson*, juges, qui ont signé la pré-  
» sente minute avec le commis-greffier, à Paris,  
» le susdit jour cinquième du mois de prairial,  
» l'an second de la République française, une  
» et indivisible. *Signé*, DOBSENT, ARDOUIN et  
» IDERBERT, commis-greffier.

» Collationné et trouvé conforme à la minute  
» étant au dépôt de la section judiciaire des ar-  
» chives du Royaume, et délivré sans frais à M. le  
» procureur général, ce requérant. A Paris, ce  
» deux février mil huit cent seize. TERRASSE *dé-*  
» *positaire*, et scellé du sceau de l'Etat. »

En sortant du tribunal, les jurés qui venoient de  
de prouoncer sur mon sort, m'emmenerent dîner

avec eux. J'étois dans un tel dénuement, que la foule qui se trouvoit sur mon passage, me donnaoit des bouquets et des poignées d'assignats; mais j'étois si malade et si impotent, que je n'ai profité d'aucune de ces faveurs. Je n'ai point oublié les noms de deux de mes jurés qui ont joué un grand rôle dans la révolution; l'un se nommoit *Brachet*, et l'autre *Vilate*. Le premier étoit président du club des Cordeliers, lorsque le cœur de Marat fut divinisé par l'orateur qui avoit pris pour texte de son discours: *Cor Jesus cor Marat*. Brachet ne savoit pas qu'il me devoit la publicité du discours et de sa réponse; huit ans après, il vint me retrouver en prison à Sté.-Pélagie, en 1802; au moment où j'allois recommencér le voyage à Cayenne, il le fit à son tour, comme impliqué dans l'affaire du 3 nivôse, et il en est revenu comme moi. Vilate, auteur de l'ouvrage intitulé *Causes secrètes du 9 Thermidor*, moins heureux, a été mis en jugement avec Fouquier-Tainville en 1795, et condamné à mort, malgré les efforts de M. Herman, pianiste de la Reine, et les miens, pour lui sauver la vie; car il avoit puissamment contribué à nous la sauver à tous deux. C'est lui qui avoit fait fermer les débats dans mon affaire. A la fin de ce dîner où j'avois la tête bourelée de chagrins, le cœur gonflé de joie et d'effroi de la mort de mon ami; le

greffier s'étant levé pour aller *expédier son monde*, se fait verser un verre d'eau-de-vie, m'offre de trinquer à la république. Je le regarde, et m'éerie, plein de colère : *La république frappe les innocens, et pardonne ici au plus coupable*; moi, oui, moi, je suis plus coupable que *Pascal*. Tous les convives se regardent. Vilate rompt le silence, lève les yeux au ciel, met une main sur son cœur, me serre avec l'autre, et dit avec beaucoup d'âme : *Voilà comme vos inconséquences vous perdent*, et ajoute tout bas, en regardant ses frères : *nous les condamnons malgré nous!* Aussitôt il ouvre la porte du cabinet, appelle un gendarme et lui dit : Le malheur a aliéné la tête de cet homme, reconduisez-le chez lui, et qu'il ne parle à personne. Il ouvre son porte-feuille, me donne un assignat de vingt-cinq francs..., et me congédie...

Ce jour de clémence qui, sur seize accusés dans les deux salles du tribunal, n'en avoit vu périr que six, fut un jour de deuil pour les Comités. Fouquier-Tainville, qui alloit tous les soirs leur communiquer le travail du lendemain, les avoit trouvés, le 4 prairial, tout occupés de l'affaire de l'Amiral, prévenu d'avoir voulu assassiner Robespierre et Collot-d'Herbois; et notre liste avoit été rendue sans

examen. L'accusateur public avoit été tancé à mon sujet. On vouloit me remettre en cause; M. Maire m'en prévint, et on me fit passer pour mort. Ces faits sont consignés dans les débats du procès de Fouquier-Tainville.

J'avois couru d'assez grands dangers pour être sur mes gardes; cependant je recommençai après la mort de Robespierre... L'occasion étoit belle; la Convention revenoit sur ses pas; les prisons s'ouvroient; la police étoit confiée à des hommes honnêtes dont quelques-uns regretoient sincèrement la monarchie... On fermait les Jacobins, on entamoit le procès de la Révolution... Les Comités Révolutionnaires étoient jugés ou emprisonnés; les honnêtes gens respiroient. On venoit de jeter Marat dans l'égoût Montmartre. Les noyeurs de Nantes et les mitrailleurs de Lyon étoient mis en jugement. Le parti conventionnel de la Montagne s'écroulait; tous les députés de la Gironde venoient de rentrer dans l'assemblée. On auroit juré que cette même Convention, qui avoit aboli la monarchie, proclamé la république, prononcé la mort du Roi et mis la terreur à l'ordre du jour, alloit nous redonner la constitution de 1791, ouvrir les tours du Temple et expier aux genoux de Louis XVII, le 21 janvier et l'assassinat de notre dernière Reine et de madame

dame Elisabeth. Mais l'héritier du trône était une fleur dont les Comités avoient fait dessécher la racine deux mois avant la mort de Robespierre. J'ai eu des renseignemens sur ce crime : ils m'ont été donnés par des personnes qui pouvoient bien les savoir..... Je pourrois en dire plus long ; mais ceci n'est qu'une esquisse. En 1795, la famine, le discrédit des assignats et les insurrections des Jacobins n'avoient servi qu'à fortifier le parti des honnêtes gens. Le 13 vendémiaire ramena pour quelques mois les angoisses de la terreur ; mais ce nuage fut bientôt dissipé ; le Gouvernement s'organisa ; la liberté fut maintenue, et au commencement de 1796, la République commença à incliner visiblement vers la Monarchie. Le Directoire n'étoit composé que de régicides qui se détestoient : chacun des *cinq membres* auroit cédé sa place à un Roi qui auroit fait oublier le 21 janvier, ou qui l'auroit pardonné. Dans cette même année, les conspirations des révolutionnaires à la plaine de Grenelle, et la loi agraire de Babœuf ruinèrent le parti anarchique et républicain. Le moment étoit favorable pour le retour du Roi : on travailla l'opinion publique ; les émigrés rentrèrent en foule, et le Directoire lui-même fut réduit à feindre de vouloir pactiser avec l'autorité légitime..... Depuis 18 mois j'avois oublié le

le tribunal révolutionnaire, et j'étois accoutumé aux persécutions. Dix fois j'avois été mis en cause : rien ne me rebutoit ; j'espérois revoir mon souverain légitime.

On comptoit alors cinquante journaux dans Paris, dont trente-cinq étoient contre le Directoire, dix pour les Jacobins, et cinq étoient payés par le Gouvernement.... Depuis dix-huit mois j'étois dénoncé tous les jours par ces différents échos de la renommée. Les journaux des Jacobins et ceux du Directoire m'attaquoient directement. Les trente-cinq autres, dont la majorité étoit pour le Roi, me louoient et m'encouragoient, ce qui étoit pour la Police l'équivalent d'une dénonciation. Voici quelques extraits des journaux de l'opposition de ce temps là.

JOURNAL DES AMIS DE LA PATRIE, JUILLET 1796.

*Avis aux Chouans.*

« Voulez-vous entendre un apôtre de la contre-révolution ? Arrêtez-vous tous les soirs de cinq à neuf heures à la place Victoire ; là vous y verrez un professeur de la fille aînée des rois de l'Université de Paris, nommé Pitou. » Cet agent du Roi de Mitau, par ses couplets et ses commentaires contre la République, rappelle la royauté et le fanatisme. »

En janvier 1797, le même journal s'exprime ainsi :

« Le célèbre chanteur royal Pitou vient donc enfin d'être arrêté : ce contre-révolutionnaire éhonté est logé avec les conspirateurs royaux : nous verrons comme il s'en tirera cette fois. »

*Moniteur an 5, quintidi 25 ventôse an 5, mercredi 15 Mars 1797. Article inséré par ordre du Gouvernement.*

« Le fameux Pitou, chanteur et faiseur de chansons, tant de fois arrêté et relaxé, vient encore de l'être en vertu d'un ordre du Bureau Central. On a cherché dans ses papiers et dans son domicile pour voir s'il ne s'y trouverait rien de suspect : on n'y a découvert que des chansons ; cet homme, comme on sait, a la manie de faire des couplets contre le Gouvernement, et sur-tout de les chanter sur les places publiques ; en quoi il s'exposera toujours à l'action répressive de la Police, si l'continue. »

Cet avis étant sans effet, on me tendit un piège dans le sens de mon opinion. Un préteindu graveur et un habile faussaire m'abordent mystérieusement un soir après que j'ai chanté : ils sont dévoués aux émigrés, me disent-ils, et je puis leur amener toutes les victimes de la révolution qui ont besoin de certificats, de passeports et de

titres, soit pour voyager, soit pour rentrer dans leurs biens, soit même pour tirer leurs amis de prison. Auparavant de me confier ce grand secret, on a soin de me faire donner ma parole d'honneur que je serai discret... Je la donnai sans peine ; mais si la Police payoit du monde pour me perdre, j'en avois de chez elle qui me servoit bien. Je ne fus pas long-temps à connoître les prétendus *honnêtes gens* : je fis le *croyant*, et au bout de quelques jours, on me dépêcha un prétendu émigré qui joua son rôle à merveille pendant plusieurs jours : il vint à mon cercle ; me fit des emplêtes considérables ; voulut me faire quelques cadeaux, et finit par me demander une entrevue particulière : il avait besoin d'un graveur et d'un habile écrivain pour des certificats de résidence et des passeports dans l'intérieur. Je lui fis entrevoir la possibilité de lui procurer ce qu'il me demandoit. Il me sauta au cou, et prit l'jour pour le lendemain. Il vint, et apporta avec lui un sac rempli d'or. Je me mis à le regarder en riant d'un air caustique : Demandez à votre chef du Bureau Central, lui dis-je, l'*écrivain* et le *graveur* qu'ils ont eu la bonté de m'envoyer il y a quelques jours. Mon homme sortit un peu confus de ma réponse, et *je retournai à mes moutons.*

Un mois après on m'arrête sans motif ; c'étoit

pour me tendre un autre piège un peu moins grossier. Depuis le commencement de 1797, j'étois si accoutumé d'aller en prison le matin, et d'en sortir le soir, que j'y laissois du linge et des matelais. Quelques jours après mon arrivée, un prétendu maître d'hôtel de province arrive un soir à onze heures, en poussant les hauts cris: personne ne se dérange pour lui: il raconte sa lamentable histoire. On a tué chez lui dans une affaire malheureuse, dont on veut le rendre responsable, un membre de Comité Révolutionnaire qui a fait périr le père d'un de ses amis; cet ami a pris sa revanche, et s'est battu en brave; tous deux ont été dénoncés à la justice, et se sont sauvés à Paris en attendant que l'affaire soit arrangée. Je dédouble mon lit pour cet homme: on l'interroge le lendemain, et une heure après, la veuve de son frère vient lui rendre visite, et m'accable de politesse et de remerciemens. La belle-sœur logeoit à Paris, rue Culture - Sainte-Catherine: elle était à son aise, jeune, fraîche, décente et jolie. Au bout de quelques jours notre homme est transféré dans son département. La belle-sœur me donne son adresse, me fait promettre de lui rendre visite, et vient elle-même me consoler en prison. On me fait sortir quand on croit que nos rapports sont assez bien établis pour que je n'échappe pas à la séduction.

Je vais voir la veuve : elle n'a pas encore reçu de nouvelles de son *beau-frère* ; mais la cause de l'accusé est si bonne, qu'elle paraît se reposer entièrement sur la justice.

Le serpent étoit si bien caché sous les fleurs, que je ne le voyois pas. Je voulois terminer les doléances de l'amitié et du sentiment à la manière du soldat de la Matrone d'Éphèse : *la femme sensible* n'avoit de cruauté ou de coquetterie que tout ce qu'il falloit pour la rendre plus aimable. Un matin elle vint me demander à déjeûner, et m'apporta des nouvelles du *beau-frère* : il s'étoit sauvé de la main des gendarmes ; il étoit en sûreté ; son affaire étoit en bon train ; mais il lui répugnoit d'aller en prison dans son pays. Nous déjeûnons ; je bénis ma journée. La veuve est charmante, elle a fait son sacrifice, et pour *effuyanter* la contrainte, elle désire que l'amour trempe ses ailes dans le vin : nous en étions à ce moment où une femme obtient souvent tout ce qu'elle demande. « Je cède, dit-elle ; » mais je veux une preuve de votre amitié ; mon » beau-frère est caché à Paris ; je tremble pour » lui ; je désire qu'il aille en Suisse, et je veux » lui procurer un passeport.... Je vous entends » perfide, répondis-je, en m'éloignant avec » dédain.... Point d'amour sans honneur. Portez » ma réponse au Bureau Central ; vous y trou-

» verrez votre beau-frère avec le graveur et  
 » l'écrivain, et l'émigré qu'on m'a députés pour  
 » me faire coopérer à un faux ; ces gens-là  
 » peuvent me tuer, mais ils ne m'aviliront ja-  
 » mais ». La prétendue *veuve* convint du fait,  
 me protesta qu'elle m'aurait averti du danger.  
 Le mépris avoit glacé dans mon cœur tout sen-  
 timent d'amour pour un pareil être ; je la con-  
 gédiai avec autant de flegme que j'avois mis  
 d'empressement à la recevoir. Le Directoire a  
 employé les mêmes syrènes pour attirer à lui  
 différentes personnes. Carnot, dans ses Mé-  
 moires sur le 18 fructidor, dit que l'issue de  
 cette journée est due aux femmes. Elles ont  
 trahi la confiance des Royalistes, et quelques  
 émissaires du Roi et des Princes n'ont été auprès  
 d'elles que des *Samsons* aux pieds de *Dalila*.  
 Au défaut d'argent, le Directoire mit en cam-  
 pagne des élégantes dotées, à peu de frais, de ri-  
 ches domaines nationaux : elles jouèrent le rôle  
 d'émigrées et de femmes de qualités pour avoir  
 le secret des Royalistes du contre 18 fructidor. La  
 sœur de D. D., pour sauver son frère de la dé-  
 portation, l'a décidé à révéler au ~~cinq~~ le secret  
 des amis du Roi. Le Directoire en voyant arriver  
 à son secours Augereau, envoyé par Buonaparte,  
 espéra que les soldats, à la suite de ce général  
 pour épouvanter les Parisiens, feroient quelques-

uns de ces coups de mains des Marseillais, se mesurant aux Champs - Elysées avant le 10 août 1792. Un soir que je chantois dans cet endroit, je fus entouré de cinquante de ces militaires : je les pérorai contre les Terroristes en faveur des deux Conseils, et je leur fis entendre que le Directoire cherchoit à faire d'eux des instrumens de ses projets liberticides. A ces mots, ils tirèrent le sabre pour me tuer; les auditeurs les arrêtèrent, me défendirent, et leur expliquèrent le sens de ce que je leur disois. J'étois accoutumé à ces rixes politiques occasionnées à mon sujet entre les *fédérés* et les vrais défenseurs de la patrie; et je vois encore aujourd'hui aux Invalides des officiers et de vieux militaires qui, sortant de mon cercle, ont souvent été sur le terrain pour défendre les principes que j'énonçois en public. Ainsi, malgré les révélations de D., malgré la trahison de quelques-uns des membres de la Commission, présidée par Pichegru, malgré les séductions des courtisanes, malgré l'état-major d'Augereau, le mouvement que nous devions faire auroit eu lieu dans la nuit du 14 au 15 fructidor, si la Police n'eût pas surpris une lettre écrite en chiffres, et adressée à Pichegru. On lui disoit qu'il ne devoit pas désemparer de la Chambre de la Commission. De minuit à deux heures, des hommes décidés arrivoient au Di-

rectoire par les rues de Vaugirard, du Pot-de-Fer, des Fossoyeurs, de Tournon et du Théâtre-Français; d'autres escaladoient le jardin des Chartreux. On avoit des habits, des armes pour équiper les arrivans, et remplacer la garde, qu'on eût mise *à l'ombre*, si elle eût fait résistance. On avoit des moyens infaillibles de faire taire les sentinelles par la force et par la ruse. *Reveillere*, *Rewbel* et *Barras* auroient donné leur démission, ou ils avoient *vécu*. Les deux autres Directeurs, conduits au Corps - Légitif, auroient demandé un Gouvernement provisoire. Augereau et son état-major étoient envoyés à une commission militaire, et Buonaparte étoit mis hors de la loi pour avoir fait voter son armée.

Les grenadiers du Corps-Légitif et les troupes du Directoire recevoient une gratification de trois mois de paye.... Ce plan fut arrêté le 12 fructidor; le Directoire se saisit d'avance de l'armurier. Le 14, il imprim'a sa proclamation, appella à lui les chefs des patriotes de 1793; puis il se tint sur ses gardes, et ne se décida à attaquer que quand il fut assuré d'avoir éventé la mine, de tenir les chefs de l'entreprise et d'avoir paralysé les affidés: mais, ni les agens de la Police, ni les courtisanes, niceux qui trahissoient le Roi, n'ont pu fournir à la Police de pièces matérielles contre les individus de cette ligue

formée en faveur des Bourbons. Ce plan étoit si bien concerté, que Buonaparte, au 18 brumaire, travailla sur le même cannevas, et en 1814 le Gouvernement provisoire, qui rappela le Roi, suivit cette même marche tracée contre le 18 fructidor. En voilà assez sur cet article . . . .

D'après ces faits je ne me plains pas d'avoir été déporté, et je m'étonne de n'avoir pas été fusillé. Ce n'est pas d'aujourd'hui que je fais cet aveu ; j'ai demandé la mort au tribunal. Lorsque je passai par mon pays, au milieu des gendarmes qui me conduisoient à la déportation, je dis au commissaire du Pouvoir exécutif qui étoit mon camarade de collège, et qui en venant me voir en prison, me faisoit l'éloge de la clémence des républicains qui se contentoient de nous exiler pour nous donner une leçon. « Vous êtes des sots ou des peureux, » point de grâce en pareil cas; nous reviendrons, et si vous vous trouvez à pareille fête, » nous vous *expédiérons*, comme nous l'aurions fait si nous étions à votre place ». Mais ma conduite et mes griefs sont bien expliqués dans le jugement qu'on va lire. Cette pièce originale me peint tel que je me suis montré pendant trois ans (1).

---

(1) Les journaux du Gouvernement me signaloient



## JUGEMENT

*Contre Louis-Ange PITOU, du 9 brumaire  
an 6 (31 octobre 1797.)*

TRIBUNAL CRIMINEL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Extrait des Minutes du Greffe du Tribunal Criminel du Département de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

« Le Tribunal criminel du département de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris, a rendu le jugement suivant :

» Vu par le Tribunal criminel du départe-

comme chef de parti, lors même que j'étois dans les fers. En attendant mon jugement au mois d'octobre 1797, le *Révélateur* s'exprimoit ainsi :

« Ces jours derniers, une bonne citoyenne voulant pu-

ment de la Seine, séant au Palais de Justice à Paris, l'acte d'accusation dressé, le 28 vendémiaire an 6, ( 20 octobre 1797 ) par le citoyen Legras, l'un des directeurs du jury d'accusation du canton de Paris, département de la Seine ;

» Contre *Louis-Ange Pitou*, âgé de 29 ans, né à Valainville, commune de Moléans et Molitard, district de Châteaudun, département d'Eure-et-Loir, homme de lettres, et actuellement chanteur, demeurant à Paris, rue de la Harpe, n°. 180, division du Théâtre - Français, taille de cinq pieds, cheveux et sourcils châtaignes foncés, front grand, nez un peu long, yeux bruns, bouche petite, menton rond.

» Suit la teneur dudit acte d'accusation :

» Le directeur du jury d'accusation soussigné, du canton de Paris, département de la Seine, séant au Palais de Justice ;

» Expose qu'en vertu du mandat d'arrêt, délivré par lui, le 28 fructidor an cinq, ( 15

---

» rifier par des chants et des discours patriotiques les lieux  
 » que le fameux chanteur royal Pitou avoit infestés de  
 » royalisme, a été assaillie à coups de pierre par la milice  
 » de Pitou ; et si la Police n'y prend garde, les affidés de  
 » ce conspirateur iront bientôt lui ouvrir la prison de *la Force*, où il est détenu par la justice du 18 fructidor ».

septembre 1797 ), comme officier immédiat de police judiciaire , à cause de l'espèce de délit dont il s'agit, et après avoir annulé comme incompétamment décerné un autre mandat d'arrêt du juge-de-paix de la division du Roule , en date du 21 du même mois (8 septembre 1797), le nommé Louis-Ange Pitou , homme de lettres , aujourd'hui chanteur , âgé de vingt-neuf ans , né à Valainville , département d'Eure-et-Loir , demeurant à Paris , rue de la Harpe , n.º 180 , division du Théâtre-Français , prévenu de provocations séditieuses et incendiaires contre la République et le Gouvernement actuel , a été conduit à la maison d'arrêt de la Grande-Force ;

» Que les pièces concernant le susnommé ont été déposées au greffe du tribunal du jury ;

» Qu'aussitôt la remise desdites pièces , le prévenu a été entendu par le directeur du jury , sur les causes de sa détention ; que le plaignant dénommé dans lesdites pièces ne s'étant présenté dans les deux jours de la remise du prévenu dans ladite maison d'arrêt , le Directeur du jury a procédé à l'examen des pièces relatives aux causes de la détention et de l'arrestation du prévenu ;

» Qu'ayant vérifié le genre de délit dont il est question , il a reconnu qu'il étoit de nature

à mériter peine afflictive ou infamante ( la mort ou la déportation ) ;

» Qu'en conséquence, après avoir entendu le commissaire du Pouvoir exécutif, il a rendu, le 28 fructidor an 5, une ordonnance par laquelle il a traduit le prévenu devant le jury d'accusation, pour, après les formalités requises par la loi, être présenté au jury d'accusation spécial.

» Le directeur du jury déclare, en conséquence, qu'il résulte de l'examen des pièces, et notamment de deux procès-verbaux dressés, le premier, par le commissaire de police de la division des Gardes-Françaises, le 24 thermidor an 5 ( 12 août 1797 ), et le second, par le commissaire de police de la division du *Muséum* ( le Louvre ), le 13 fructidor ( 31 août 1797 ), annexés au présent acte, que le prévenu Pitou se mêle, depuis plusieurs années de chanter et distribuer dans les places publiques, des chansons, dont la majeure partie est de sa composition, et renferme des diatribes contre la République et le Gouvernement actuel. L'influence de ce chanteur, qui a acquis dans Paris une grande célébrité, est telle sur l'esprit du peuple, que dans toutes les places, dans tous les lieux où il s'installe, il est bientôt entouré d'un cercle nombreux d'auditeurs qui ne déséparent plus; et dociles à l'enthousiasme et aux insinuations

que ce chanteur leur suggère par ses gestes, tantôt le couvrent d'applaudissements, tantôt tournent en dérision certains passans que Pitou leur signale. Des plaintes multipliées parvenues au Bureau Central, plusieurs dénonciations de la part du Ministre de la Police, suivies de seize incarcérations de Pitou, suivant son propre aveu, dont il paroît se glorifier, il a même été dressé un acte d'accusation, sur lequel, toutefois, les jurés ont prononcé qu'il *n'y avoit lieu* le 24 germinal an 4. Au commencement de l'an 5 le Bureau Central lui retira sa permission de chanter ; mais toutes ces diverses catastrophes, au lieu de lui servir de leçons, n'ont fait qu'accroître sa hardiesse et rendre sa réputation plus célèbre. Les faits suivans en sont la preuve.

» On ne s'occupe pas ici des faits antérieurs au mois de prairial an 5 (mai et juin 1797), attendu que Pitou a été acquitté à cet égard, suivant différentes ordonnances, tant de juges-de-paix que de directeurs de jury.

» Le 24 thermidor an 5 (13 août 1797), le Commissaire de Police de la division des *Gardes-Françaises*, faisant sa tournée pour veiller à la sûreté et à la tranquillité publique, trouvé sur la place voisine de la porte du Louvre et de la rue du Coq, un groupe assez considérable, au milieu duquel étoit Pitou débitant des chan-

sons. Il demande à Pitou l'exhibition de la permission qu'il devoit avoir obtenue du Bureau-Central, pour chanter sur les places publiques; Pitou lui répond: *Où est ton pouvoir pour me faire cette demande?* Le Commissaire lui fait voir aussitôt son chaperon, et Pitou montre une parente de marchand ambulant. Le Commissaire de Police ne regardant pas cette patente comme un titre suffisant pour autoriser Pitou à former un rassemblement, l'invite à venir au Bureau de Police, situé à côté de cette place. Il s'y rend; le Commissaire de Police lui demande pourquoi il se présentoit sur la place sans être muni d'une permission sans laquelle aucune personne ne peut former de rassemblement? Pitou lui répond, qu'ayant été arrêté, et ensuite mis en liberté, le Bureau Central s'étoit permis, contre tout droit, de lui retirer sa permission, ajoutant *qu'ils étoient des fripons* (1).

---

(1) Quand on créa les patentés en 1796, je demandai une patente de marchand de chansons: on me répondit que ce n'étoit pas un état sujet à patente. « Mais puisque » tout citoyen, dis-je, doit venir au secours de l'Etat, je » viens vous prouver mon zèle, et vous prier de m'impo- » ser. » On délibéra: il s'agissoit d'argent; on rangea l'état de marchand de chansons dans la classe des marchands ambulans: on me donna une patente, ensuite on me fit arrêter, et on me la reprit: voilà pourquoi je disois qu'ils étoient des fripons.....

Cependant

» Cependant la venue de Pitou au Bureau de police ; avoit occasionné un rassemblement très-nombreux qui troubloit le conseil de discipline dans ses délibérations. ( Il tient ses séances au-dessus du Bureau de police. ) L'adjudant en second étoit descendu deux fois pour engager le public rassemblé , tant dans la cour qu'à la porte, à se retirer. Une bonne citoyenne s'avisa de dire qu'on feroit bien d'arrêter Pitou , qui, en chantant , se permettoit de pérorer le peuple ; une des femmes du rassemblement la menaça de la tuer. Toutes fois le commissaire de police renvoya Pitou en liberté (1). Lui retiré , le commissaire de police fut obligé de faire marcher une patrouille pour dissoudre les groupes restans en place et tenant des propos incendiaires.

» Cette scène suffisoit sans doute pour rendre Pitou plus circonspect dans sa conduite ; toutes fois , il n'en a tenu aucun compte , il n'a pas disconfinué , jusqu'au 14 fructidor an 5 , de former des rassemblemens , soit sur la place en face de la rue de l'Arbre-sec , soit sur celle

---

(1) Ce magistrat craignoit pour sa tête , et je ne sais ce qu'il en seroit résulté , s'il eût voulu me retenir. Pendant plus d'une heure , je contins la foule qui vouloit m'arracher , de vive force , de l'inquisition , disoit-elle.

en face de Saint-Germain-l'Auxerrois. Le commissaire de la section du *Muséum*, voyant que ce chanteur étoit incorrigible, dénonça, le 13 fructidor an 5 ( 31 août 1797 ), au Bureau central, le prévenu Pitou, comme ennemi de la paix et de l'union entre les citoyens ; provoquant plus que jamais aux ressentimens et à la vengeance. « De jour en jour, annonce le commissaire de police », on voit grossir autour de ce chanteur les réunions et les rassemblemens : il annonce le soir ce qu'il chantera le lendemain ; il invite les citoyens auditeurs à lui faire passer les *imromptu* qu'il se fera un plaisir de chanter au public : mais, ces soit-disant *imromptu* qu'il dit lui être adressés, ne sont autre chose que des couplets de sa façon, qu'il a grand soin de ne pas insérer dans les cahiers qu'il distribue et vend au public : ces *imromptu* sont, ainsi que les commentaires dont il les assaisonne, des injures et outrages contre la représentation nationale, le gouvernement et les autorités constituées. Quand des citoyens paisibles avoient l'air de le blâmer, des voix menaçantes s'élevoient ; de là, des rixes toutes récentes, et des rassemblemens qui, quelquefois se prolongeoient jusqu'à onze heures du soir ; car, Pitou restoit sur les places jusqu'à neuf heures et demie environ.

» Après sa 'retraite', les 'motions se succédoient ; personne ne s'accordeoit. De là, de nouvelles rixes et disputes qui troubloient la tranquillité publique : le commissaire de police termine par demander de la troupe de ligne pour parvenir à dissiper désormais les rassemblemens, à faire retirer Pitou, ou le faire arrêter en cas de résistance.

» Ce rapport du commissaire de police, les faits et les craintes qu'il renferme, ne sont ni imaginaires, ni exagérés. Ce rapport est appuyé par quatre citoyens connus, qui se sont présentés le lendemain de l'arrestation de Pitou, le 14 fructidor an 5, et ont déclaré différents faits importans dont ils avoient été témoins, et qui coïncident avec ceux dénoncés par le commissaire de police, comme très-récents ; ils s'appliquent notamment à la conduite tenue par Pitou, le 13 fructidor an 5, sur la place en face du portail de *St. Germain-l'Auxerrois*.

» Pitou affectoit journellement de chanter des couplets et de débiter des discours fabriqués contre le Corps-Législatif, la République, les Républicains, le Directoire exécutif, et contre toutes les autorités constituées ; il accompagnoit ses chants et commentaires de gestes indécens, nécessitant *de mettre la main à son derrière en parlant de la République et des Républicains*.

Il étoit accompagné et soutenu de gens affidés, et notamment de femmes, qui applaudissoient à tout moment et étoient fort empressées de se faire remarquer par Pitou. Il paroît que ces applaudissemens n'étoient pas gratuits ; car, quelques-unes de ces femmes, craignant, vu l'obscurité de la nuit, de n'avoir pas été aperçues de Pitou, ont dit : *Nous avons perdu notre soirée, car Pitou ne nous a pas vues...*

» Les bons citoyens, que la conduite de Pitou faisoit murmurer, étoient souvent obligés de se retieter ; d'autres fois, se trouvant en plus grand nombre, Pitou étoit obligé de s'esquiver pour se soustraire à leurs menaces.

» Tous ces faits de la plus haute conséquence, et dont les suites pouvoient devenir très-dangereuses, excitèrent la vigilance des administrateurs du Bureau central, ils firent arrêter Pitou, et après l'avoir interrogé, ils prirent contre lui un arrêté pour le faire conduire devant le juge-de-paix de la division du Roule, le 18 fructidor an 5. Cet arrêté est motivé sur la conduite tenue par Pitou de décrier et braver le Gouvernement actuel ; son association *très-probable avec des personnes affidées*, pour parvenir à former un parti contre l'autorité publique, et contre la sûreté générale et celle individuelle des citoyens : tels sont les motifs.

qui ont déterminé les administrateurs du Bureau central à dénoncer Pitou au juge-de-paix et aux tribunaux compétens.

» La défense de Pitou sur ces inculpations, soit au Bureau central, soit devant le juge-de-paix, et devant le directeur du jury, se réduit à deux points principaux.

» Il soutient d'abord que, depuis sa dernière sortie de prison ( il avoit été incarcéré seize fois ), il n'a chanté ni débité d'autres chansons que ses anciennes, pour raison desquelles il a été acquitté toujours, et mis en liberté ; soit par déclaration du jury d'accusation, soit par ordonnance de juge-de-paix et directeur du jury, et il invoque à cet égard la règle, *non bis in idem*.

» Quant aux autres faits qui lui sont imputés, il se retranche absolument dans des dénégations, et soutient que les dernières dénonciations faites contre lui sont fausses.

« De tous ces détails, attestés par les procès-verbaux et autres pièces, il résulte qu'en écartant tous les faits antérieurs à prairial an 5, sur lesquels Pitou a été acquitté, Louis-Ange Pitou est prévenu d'avoir, depuis cette époque, pris part à des conspirations et complots tendant à troubler la République par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres,

et contre l'exercice de l'autorité légitime ; plus, d'avoir, par ses discours séditieux et incendiaires, provoqué la dissolution de la Représentation nationale, celle du Directoire exécutif, le rétablissement de la Royauté ; plus, et d'avoir, par ses discours séditieux et gestes indécents, provoqué l'avilissement de la Représentation nationale. ... Tous ces délits sont qualifiés de crimes contre la sûreté intérieure de la République et contre la sûreté individuelle des citoyens : ils sont prévus par la loi du 12 floréal an 3, par l'article 612 du nouveau Code des délits et des peines, et par la loi du 27 germinal an 4.

» C'est pourquoi, les citoyens jurés spéciaux auront à prononcer, s'il y a lieu à accusation, contre le prévenu, à raison des délits mentionnés au présent acte.

» Fait à Paris au Palais-de-Justice, le 28 vendémiaire an 6 de la République Française, une et indivisible. *Signé, LÉGRAS.*

» Ensuite est écrit : *Vu au parquet*, le 28 vendémiaire an 6 de la République, une et indivisible. *Signé, PÉTIT.*

» La déclaration unanime du jury d'accusation étant ensuite dudit acte, portant : *Oui, il y a lieu. A Paris, le 29 vendémiaire an 6 de la République Française, une et indivisible.*

» *Signé, LEROY-LISA, chef du jury.*

» L'ordonnance de prise de corps rendue par le directeur du jury d'accusation susnommé contre ledit Pitou , accusé le 29 vendémiaire an 6.

» Le procès-verbal de signification de ladite ordonnance de prise de corps faite àudit Pitou accusé , et de la remise de sa personne en la maison de justice du département ( la Conciergerie ) de la Seine du 1<sup>er</sup> brumaire an 6.

» La mention mise au bas de ladite ordonnance de prise de corps par le commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal criminel du département de la Seine , portant : *La loi autorise.*

*Signé, DESMAISONS:*

» La déclaration unanime du jury spécial de jugement , portant ;

*PREMIÈRE SÉRIE:*

» Qu'il a existé en messidor , thermidor , fructidor an 5 , une conspiration et un complot , tendant à troubler la République par une guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres ;

» Que Louis-Ange Pitou n'est pas convaincu d'avoir participé à ces conspirations et complots.

*DEUXIÈME SÉRIE:*

» Qu'il a existé en messidor , thermidor , fructidor an 5 , une conspiration et un complot , ten-

dant à troubler la République par une guerre civile, en armant les citoyens contre l'exercice de l'autorité légitime ;

» Que Louis-Ange Pitou n'est pas convaincu d'avoir participé à cette conspiration et à ce complot.

#### TRIÈME SÉRIE :

» Qu'il a été tenu en messidor, thermidor, fructidor an 5, des discours séditieux et incendiaires, tendant à provoquer la dissolution de la représentation nationale, celle du Directoire exécutif, et le *rétablissement de la Royauté* ;

» Que Louis-Ange Pitou est convaincu d'être l'auteur de ces discours ;

» Qu'il l'a fait dans l'intention du crime ;

» Qu'il y a des circonstances atténuantes.

#### QUATRIÈME SÉRIE :

» Qu'il a été tenu en messidor, thermidor, fructidor an 5, des discours séditieux tendant à provoquer l'avilissement de la représentation nationale, et des autorités constitués ;

» Que Louis-Ange Pitou est convaincu d'être l'auteur de ces discours ;

» Qu'il l'a fait dans l'intention du crime ;

» Qu'il y a des circonstances atténuantes ;

Le tribunal après avoir entendu le commissaire du pouvoir exécutif, Desmaisons (1),

« Les juges ayant donné leur avis conformément aux dispositions de l'article premier de la loi du 27 germinal an 4, dont il a été fait lecture et lequel est ainsi conçu :

» Sont coupables de crime contre la sûreté intérieure de la république et contre la sûreté individuelle des citoyens, et seront punis de la peine de mort, conformément à l'article 612 du code des délits et des peines, tous ceux qui par leurs discours, ou par leurs écrits imprimés, soit distribués, soit affichés, provoquent la dissolution de la représentation nationale, ou celle du Directoire exécutif; ou le meurtre de tous, ou aucun des membres qui le composent; ou le rétablissement de la royauté, ou celui de la constitution de 1793, ou celui de la constitution de 1791, ou de tout autre gouvernement autre que celui établi par la constitution de l'an 3, acceptée par le peuple français; ou l'inva-

---

(1) Ce magistrat requit ma déportation à perpétuité à Madagascar. C'est d'après le réquisitoire que ces patriotes de 1793 me firent remettre en prison, lorsque je revins en 1801.

» sion des propriétés publiques, ou le pillage;  
 » ou le partage des propriétés sous le nom de  
 » *loi agraire*, ou de toute autre manière. *La*  
 » *peine de mort*, mentionnée au présent ar-  
 » ticle, sera commuée en celle de *la déporta-*  
 » *tion*, si le jury déclare qu'il y ait dans le délit  
 » des circonstances atténuantes.

» Ordonne qu'à la diligence du commissaire  
 du Pouvoir exécutif, le présent jugement sera  
 exécuté, publié et affiché aux termes de la  
 loi.

» Fait à Paris, le 9 brumaire an 6 ( 31  
 octobre 1797 ) de la république française, une  
 et indivisible, à l'audience publique du tri-  
 bunal, où étoient présents les citoyens BÉXON,  
 juge faisant les fonctions de président; LENAIN,  
 CHINIAC, BENABEN, et DENISOT, juges qui  
 ont signé la minute du présent jugement.

» Fait à Paris, le 9 brumaire an 6 ( 31 octobre 1797 ) de la république française, une et indivisible, à l'audience publique du tribunal, où étoient présents les citoyens BÉXON, juge faisant les fonctions de président; LENAIN, CHINIAC, BENABEN, et DENISOT, juges qui ont signé la minute du présent jugement.  
 » AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,  
 » Il est ordonné à tous huissiers audienciers et autres, sur ce requis, de mettre ledit juge-  
 » ment à exécution; aux commandants et offi-  
 » ciers de la force publique, de prêter main  
 » forte quand ils en seront légalement requis, et  
 » aux commissaires du gouvernement d'y tenir  
 la main; en foi de quoi le présent jugement

a été signé, par le président dudit tribunal et par le greffier.

» Pour le Tribunal. Signé, HÉMART, président.

» Collationé FRÉMIN, greffier.

Délivré à Louis-Ange Pitou, par Mgr. le Garde-des-Sceaux, le 30 décembre 1815.

Les jurés restèrent cinq heures aux opinions, furent divisés, se querellèrent; les uns vouloient ma liberté pure et simple, et d'autres ma mort; enfin, ils se réunirent pour *les circonstances atténuantes*. Si j'eusse été arrêté, le 18 fructidor, j'aurais été déporté le 19; mais on m'avoit enfermé dès le 13. Le Directoire informé du plan que nous avions arrêté le 12, se mit en mesure pour saisir les pièces matérielles; n'ayant pu réussir, il imprima sa proclamation qui ne parut que le 18. D'après les débats du procès, j'aurais été infailliblement condamné à mort, si Barthelemy, Villot, Pichégru et autres, n'avoient pas été envoyés outre-mer. Les questions ont été fort bien posées et très-bien résolues; aux yeux des républicains de bonne foi, j'étois coupable de conspiration; mais non convaincu, faute de pièces matérielles. Le même jury mérite des éloges pour avoir mis en liberté, les jours précédens, plusieurs autres personnes qui, plus inconsidérées

que moi, paroisoient matériellement plus coupables, puisqu'elles avoient crié : *Vive le Roi !* mais ce cri n'avoit été qu'un mouvement d'effervescence ; on eut raison de les acquitter sur l'intention.

Parmi les jurés qui prononcèrent sur mon sort, je compte un libraire, M. *Méquignon* ainé, et le fameux auteur du Tableau de Paris, *Mercier*. Ces deux jurés opinèrent pour ma liberté. Le journal de Paris, du 12 brumaire an 6, rapporte ainsi mon jugement :

» Le fameux chanteur public Pitou, après avoir été arrêté seize fois et toujours relaxé, a été condamné, le 9 brumaire an 6. (31 octobre 1797), à la déportation par le tribunal du département de la Seine, comme ayant provoqué l'avilissement du Gouvernement républicain et des autorités constituées par des gestes, discours et chansons.

» Parmi les gestes contre-révolutionnaires spécifiés dans son acte d'accusation, on remarque celui de porter sa main à son *derrière*, toutes les fois qu'il parloit de la République et des Républicains. »

Je n'interjetai appel de ce jugement, que pour avoir le temps d'apprendre des nouvelles des dix-huit premiers déportés, Barthélemy,

Pichegru, Villot, etc., qui nous avoient précédés à Cayenne.

Le 2 novembre, on me conduisit à Bicêtre, j'y étois en pays de connaissance depuis le séjour que j'y avois fait avant de paroître au tribunal révolutionnaire en 1794 ; j'occupai un cabinet moins humide que celui où j'avois été enfermé la première fois. On eut pour moi beaucoup d'égards. Les guichetiers m'apprirent que mon premier réduit avoit été occupé par mon dénonciateur, cet officier autrichien dont j'ai parlé; après le 9 thermidor, il avoit été pris à la tête d'une bande de voleurs, et il fut condamné aux galères; en arrivant à Lyon il s'échappa de la chaîne, fut poursuivi, et se voyant sur le point d'être repris, il se noya dans le Rhône. Sa compagne, la femme Morlay, venoit d'être mise en cause, peu de jours avant mon jugement : elle étoit accusée d'avoir coöperé à la fabrication de fausses inscriptions; et elle avoit été acquittée par miracle ; en lui prononçant sa liberté, le président lui avoit dit que ce ne seroit pas pour long-temps; j'ignore s'il a prophétisé vrai.

Voici le résultat de mon appel :



EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR DE  
CASSATION.

*À l'audience de la section criminelle de la Cour de cassation, au Palais de Justice.*

*À Paris, le 10 nivôse an 6 ( 31 décembre 1797. )*

Sur la demande de Louis-Ange Pitou, en cassation d'un jugement contre lui rendu par le tribunal criminel du département de la Seine, le 9 brumaire précédent.

Est intervenu l'arrêt suivant :

Ouï le rapport de M. Chupiet, commis par ordonnance du 5 frimaire dernier ( 26 novembre 1797 ), et M. Abrial, commissaire du Directoire exécutif en ses réquisitions,

Le tribunal déclare, qu'avant de faire droit, il en sera délibéré à la chambre du Conseil, séance tenante;

Et de suite, après en avoir délibéré;

Considérant, sur le premier moyen, que bien qu'il s'agisse dans l'espèce, de délits semblables, et de même nature à-peu-près que ceux pour lesquels il a été renvoyé d'accusation et remis en liberté, au 22 germinal an 4 ( 12 avril 1796 ), 1<sup>er</sup> ventôse an 5 ( 20 février 1797 ), 27 ventôse même mois et même année ( 18 mars

1797 ), et prairial même année ( juin et juillet 1797 ); ce ne sont cependant point réellement les mêmes faits , ni les mêmes délits , puisque ceux-ci sont bien postérieurs aux autres , antérieurs à prairial an 5 ; que ce n'est conséquemment pas le cas d'appliquer la maxime : *Non bis in idem* , et la disposition de la loi qui ne veut pas qu'un citoyen qui aura été acquitté et renvoyé d'une accusation , puisse être remis en jugement et condamné pour le même fait.

Considérant sur le second moyen :

1<sup>o</sup>. Que Pitou parcourait les rues , les différentes places et quartiers de Paris , et notamment dans la division du Roule ;

2<sup>o</sup>. Que d'après la loi , le juge officier de police de cette division , où se passoit le délit , étoit compétent pour en connoître , et décerner le mandat d'arrêt ;

3<sup>o</sup>. Qu'à supposer le mandat d'arrêt nul , la procédure est devenue parfaitement régulière , au moyen du nouveau qui a été décerné par le directeur du jury , en vertu de l'article 217 du Code du 3 brumaire an 4 , d'après lequel la procédure a été instruite.

Sur le troisième moyen :

Considérant que dans la position des questions , ni dans la déclaration du jury , il n'est point parlé d'écrits , mais seulement de conspirations ,

de complots et de discours séditieux ; et que d'un autre côté, non-seulement les questions et la déclaration du jury doivent résulter des faits énoncés dans l'acte d'accusation, mais encore des débats qui donnent lieu à la manière dont les questions doivent être posées ; et qu'au surplus, l'accusé n'a point réclamé contre celles proposées aux jurés.

Sur le quatrième moyen :

Qu'il n'est point nécessaire que l'âge des témoins soit exprimé dans leurs déclarations.

Sur le cinquième moyen :

Que Pitou a déclaré lui-même, ainsi qu'il en conste par les pièces de la procédure ; ne vouloir et n'entendre récuser que les deux jurés, dont il est parlé au procès-verbal, et que lors des débats l'on n'a remplacé les deux jurés qui se sont trouvés absens, qu'après qu'ils ont été valablement excusés.

Sur le sixième moyen :

Que la loi du 27 germinal ne se trouve nullement abrogée par celle du 19 fructidor an 5.

D'où il résulte, que l'acte d'accusation a été dressé d'après le vœu de la loi, la procédure régulière, et la peine justement appliquée.

Le tribunal, par ces considérations, rejette la demande dudit Louis-Ange Pitou.

*Pour extrait conforme, délivré à M. le Procureur-général*

*Procureur-général du Roi, le 30 décembre  
1815. Scellé du sceau de l'Etat.*

*Le greffier en chef de la Cour de Cassation,  
Signé, J.-B. TALBERT.*

Six jours après la confirmation de mon jugement, la police s'imagina que n'ayant plus rien à craindre, je réunirois pour mon départ toutes les pièces matérielles que j'avois pu soustraire à l'époque du 18 fructidor. Le soir du 16 janvier 1798, elle fit faire une visite dans mon cabanon, me fit mettre au cachot pendant six jours, et fit également une visite chez plusieurs personnes de ma connaissance, où elle ne trouva rien.

Le 26 janvier on vint me chercher à l'improviste à neuf heures du matin sans me donner le temps de prévenir personne : on me mit les menottes, et je suivis ma route jusqu'à Rochefort, et de-là à Cayenne. J'ai publié dans mon Voyage une partie des souffrances que j'ai endurées dans la route et dans les déserts de la Guyane, où je suis resté trois ans....

En France, j'avois été traduit aux tribunaux révolutionnaire et criminel ; à Cayenne, Burnel, agent du Directoire, voulut armer les Noirs contre les Blancs ; je défendis ma vie et celle de mes compagnons de malheur ; Burnel eut

un moment de succès, et me traduisit à une commission militaire, composée des officiers du régiment d'Alsace; ces militaires refusèrent de me juger. Peu de temps après, une nouvelle révolution éclata; le parti des Noirs eut le dessous; l'agent fut sur le point d'être pendu, et se trouva heureux de n'être que déporté en France avec ses rapines et ses tigres rembourrés de quadruples, qui lui servirent à étouffer les cris de la justice qui l'appeloit en Grève.

Il eut pour successeur un provencal, connu sous le nom du *Phalaris des Colonies*, *Victor Hugues*. Cet homme, qui fait autant de peur que de mal, apporta le rappel de quelques-uns des premiers déportés *Barthélémi*, *Barbé-Marbois*, etc. Nous restâmes quinze mois sous sa domination capricieuse et tyrannique. Le 24 décembre 1800, une frégate, partie de France, vint nous chercher, et fut prise par les Anglais dans la rade de Cayenne, au moment qu'elle venoit d'envoyer à terre l'ordre de notre retour dans notre patrie.

En 1801, j'empruntai 150 piastres, et je pris passage, à mes frais, sur le brik *l'Assistance*, qui alloit à Nework. Au moment de partir, Hugues vouloit me refuser un passeport; je lui fis dire par son médecin que s'il me retenoit, je savois que c'étoit pour me faire périr, aussitôt que les

Terroristes auroient le vent en poupe ; mais que je n'attendrois pas si long-temps pour avoir justice de lui ; aussitôt il me donna un passeport, mais tellement motivé, que personne ne me devoit ni appui ni protection. Il a traité de même plusieurs de mes compagnons de malheur qui lui ont également forcé la main. Cet avide et cruel forban craignoit avec raison que nous ne dévoilassions sa conduite ; mais Buonaparte lui-même l'auroit fait fusiller sans la médiation de Jérôme Napoléon, que *Hugues* avoit gratifié de sommes considérables.

A mon arrivée en France, je rédigeai mon *Koyage à Cayenne*, et je le fis imprimer. *Hugues* avoit ses créatures à la police et à la marine : il fit arrêter l'ouvrage ; j'insistai pour obtenir justice ; on m'arrêta moi-même : on me prit mon passeport, et on m'écroua comme coupable d'avoir franchi mon banc d'exil. Pour légaliser le despotisme d'une pareille conduite, on me fit donner le conseil d'en appeler au tribunal de cassation. Si j'avois eu la bonhomie de me rendre à ce conseil perfide, on tiroit une copie de l'arrêt qu'on vient de lire, et de suite on me renvoyoit *légalement* à Cayenne dans les griffes de mon ennemi. Je m'adressai au Conseil-d'Etat, et j'envoyai copie de ma réclamation aux ministères de la justice, de l'intérieur, de la

police et du trésor. Cette précaution me sauva la vie , car les agens de *Hugues* sachant que le Premier Consul , pour exécuter les clauses secrètes de son traité de Campo-Formio, par lequel il s'oblige de déporter les anarchistes et les septembriseurs , alloit envoyer outre-mer une cinquantaine de révolutionnaires , trouvoient plaissant de sauver l'un de leurs collègues , en substituant mon nom à la place du sien. M. le comte Chaptal , que je n'ai point l'honneur de connoître personnellement , et que je remercierai toute ma vie de sa bienveillance , prit sur lui d'éclairer la religion du Premier Consul : les révolutionnaires partirent le 9 thermidor , et moi je restai dix-huit mois à Sainte-Pélagie , au pain et à l'eau. Voici les pièces à l'appui :

» Je soussigné , greffier-concierge de la maison de détention de Pélagie , certifie que le citoyen Louis-Ange Pitou est entré en cette maison le 26 floréal an 10 ( 10 mai 1802 ), en vertu d'ordre du citoyen Conseiller-d'Etat , Préfet de police ; portant , qu'il est condamné par le tribunal criminel du département de la Seine , en date du 6 brumaire an 6 , qui l'a condamné à la déportation.

» Le 3 complémentaire an 11 , ( 20 septembre 1803 ) il a été extrait pour être conduit au tribunal criminel du département de

» la Seine, et être remis en liberté en vertu de  
 » lettres de grâce, et remis au citoyen Masson,  
 » huissier près ledit tribunal.

» Il résulte que, depuis son retour de la dé-  
 » portation à Cayenne, où il est resté pendant  
 » trois ans, et d'où il n'est rentré en France  
 » qu'avec un passeport de l'agent de Cayenne,  
 » le 3 complémentaire an 8 ( 1801 ), il a été  
 » incarcéré de nouveau pour le même fait, tant  
 » à la préfecture qu'à la prison de Pélagie, de-  
 » puis le mois de floréal ( mai 1802 ), jusqu'au  
 » 3<sup>e</sup> complémentaire de l'an onze ( 21 septem-  
 » bre 1803 ), c'est-à-dire près de dix-huit mois.

» En foi de quoi, et à sa réquisition, je lui  
 » ai délivré le présent certificat, le 20 ventôse  
 » an 12. *Signé*, BOCHAUT.

» Certifié la signature du citoyen Bochaut ;  
 » *Signé*, COLLETTE,  
 » *Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, 22 ventôse*  
 » *an 12 ( 13 mars 1804. )*

Pendant ces dix-huit mois, j'écrivis bien deux cents lettres à toutes les autorités; je parlois toujours dans le désert; enfin, j'écrivis au premier consul :

GÉNÉRAL PREMIER CONSUL,  
 « Vous me devez justice, je vous la demande;  
 on a surpris votre religion; je n'ai point franchi  
 mon banc d'exil; je suis revenu avec un pas-

seport de l'agent de Cayenne : depuis quatorze mois je suis en prison, et vous m'avez amnistié. Si ma lettre vous parvient, général premier Consul, vous ferez droit à ma demande ; celui qui est élevé au-dessus des autres, n'est là, que pour être juste. La justice commande l'amour, et l'amour commande la justice....

» J'ai l'honneur d'être....

Ma lettre porta coup : le Consul étoit en route pour visiter les départemens du Nord. Il revint au bout de deux mois, et le lendemain qu'il fut à Saint-Cloud, il assembla son conseil privé, et termina ainsi mes malheurs.

21 fructidor an 11 (8 septembre 1803.)

LETTRE DE GRACE ACCORDÉE AU CITOYEN PITOU.

Tribunal criminel du Département de la Seine.

*Extrait des minutes du Greffe du Tribunal Criminel du Département de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris.*

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

Le 21 fructidor an 11 de la République.

BUONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE,

*Aux Membres composant le Tribunal Criminel du Département de la Seine, séant à Paris.*

« Le grand-juge et ministre de la justice, nous ayant exposé que Louis-Ange Pitou, con-

damné à la déportation pour avoir tenu des discours tendant au rétablissement de la royauté, par jugement du tribunal criminel du département de la Seine, en date du 9 brumaire an 6, s'est pourvu, afin d'obtenir grâce. Nous avons réuni en conseil privé au palais du gouvernement, le 21 du mois de fructidor an 11, les citoyens *Regnier*, grand-juge et ministre de la justice ; *Dejean*, ministre de l'administration de la guerre ; *Barbé-Marbois*, ministre du trésor-public ; *Rœdeier* et *Abrial*, sénateurs ; *Bigot-Préameneu* et *Treillard*, Conseillers-d'État ; *Muraire*, président du tribunal de cassation ; *Viéillard*, vice-président du même tribunal : ce dernier convoqué, mais non présent.

« D'après l'examen qui a été fait en notre présence de toutes les pièces et les circonstances du délit mûrement pesées, nous avons reconnu qu'il y avoit lieu à accorder la grâce demandée ;

» En conséquence, nous avons déclaré et déclarons faire grâce à Louis-Ange Pitou, condamné à la déportation par jugement du tribunal criminel de la Seine, du 9 brumaire an 6, pour avoir tenu des discours, tendant au rétablissement de la royauté, sans toutefois que le

présent acte puisse en rien préjudicier aux droits de la partie civile.

» Ordonnons que les présentes lettres de grâce, scellées du sceau de l'Etat, vous seront présentées dans trois jours, à compter de leur réception par le commissaire du Gouvernement en audience publique, où l'impétrant sera conduit pour en entendre la lecture, debout et la tête découverte ; que les lettres seront de suite transcrives sur vos registres, sur la réquisition du même commissaire, avec annotation d'icelles en marge de la minutte du jugement de condamnation.

» Donné à Saint-Cloud, sous le sceau de l'Etat, le 21 fructidor an 11 de la République. »

*Signé BONAPARTE.*

Par le Premier Consul :

*Le Secrétaire d'Etat, H. MARET.*

*Le Grand-Juge Ministre de la Justice.*

*Signé REGNIER.*

Délivré, pour copie conforme, par moi greffier soussigné. FREMIN.

Pour bien graver son souvenir dans mon cœur, la Providence m'a fait repasser plus d'une fois, à la même date, dans le même sentier, auprès des mêmes hommes, avec le lot du bonheur ou de l'infortune.

J'ai été arrêté le 13 fructidor (31 août 1797). Au bout de trois ans d'exil, je suis parti de Cayenne, n'ayant que douze francs en ma possession. Des personnes que je connoissois peu, m'ont offert plus que je n'ai demandé. J'ai entrepris à mes frais un voyage de dix-huit cents lieues. Nous arrivons à Nework, dans les Etats-Unis où je ne connoissois personne, où je n'entendois pas la langue, où je n'avois pour toute propriété qu'un petit sac rempli de mes notes sur la déportation. Je trouve pour mes six compagnons d'exil et de retour, et pour moi, des amis, de l'argent, et nos frais de séjour et de voyage.

La plupart des déportés avoient bien travaillé pendant trois ans à gagner un petit pécule pour faire une petite pacotille, qui servit à payer leur passage ; moi, je n'emportois que mon petit sac rempli de griffonnage.... Toutes les épargnes de mes pauvres camarades ont été la proie des corsaires, et aucun d'eux n'a rapporté en France, le fruit de ses économies.... Moi, j'ai rapporté mes notes : des chiffons de papier sale, trempés de larmes et des eaux de la mer, n'alléchèrent point la cupidité des matelots....

Nous arrivons en France ; en mouillant dans les eaux de la Seine en face du Hâvre, nous

sommes pris par des croiseurs anglais ; le capitaine de la frégate qui nous a capturés, est le cousin de l'amiral Nelson ; notre bâtiment est déclaré de bonne prise ; on l'envoie à Ports-Mouth, et on nous met au Havre. Nous débarquons le 13 *fructidor* (31 août 1801).

Nous sommes prisonniers pendant deux heures, et libres sur notre parole jusqu'au 21 *fructidor*.

Le 21 *fructidor* (8 septembre), un ordre du ministre de la police lève notre surveillance. C'est le 21 *fructidor* 1797 que le juge-de-paix de la division du Roule a lancé le premier mandat d'arrêt contre moi.

C'est le 21 *fructidor* que le premier Consul a prononcé ma liberté (8 septembre 1803).

En sortant du tribunal révolutionnaire en 1794, j'ai dîné avec mes jurés, dont la moitié avoit voté pour ma mort ; l'un de ces mêmes hommes m'a donné un assignat de vingt-cinq francs.

En 1797, M. Hémart, président du tribunal criminel, a signé mon jugement de déportation, conjointement avec le vice-président Bexon ; la même année, M. *Abrial*, commissaire du pouvoir exécutif au tribunal de cassation, a rejeté mon appel.

En 1803, MM. Bexon et Hémart ont été

consultés sur le jugement qui m'avoit condamné à la déportation, et ont opiné pour ma liberté. M. Abrial, sénateur, consulté au Conseil d'Etat, a opiné de même. Pour recevoir ma liberté, j'ai traversé les mêmes lieux d'où j'étois parti pour aller en exil. *Le 21 fructidor*, en attendant l'installation du tribunal, j'ai été mis dans le même corridor où j'avois attendu pendant cinq heures la décision des jurés; j'ai passé sur les mêmes gradins où j'étois assis, quand on prononça ma sentence de déportation, le 9 brumaire an 6 (30 octobre 1797); enfin, en sortant de recevoir mes lettres de grâce, en 1803, M. Hémart, président du tribunal, touché de mes malheurs, comme autrefois Vilate, m'a donné de sa bourse la même somme avec la même générosité.

Que d'événemens se sont écoulés, de 1803 à 1815 ! Dans ces années qui sont des siècles, j'ai été fidèle à ma conscience et à mes souverains; en 1809, j'ai acquitté ma dette envers Buonaparte; il m'avoit sauvé la vie, je lui ai rendu la pareille; j'ai des témoins de ce fait.... Je ne pouvois l'aimer comme souverain; comme particulier, il fut juste et libéral à mon égard; je me suis conformé à ses loix, comme je l'avois promis; Dieu m'ordonne d'obéir à celui qu'il

me donne pour maître, et il me défend de le juger.

Quand je me suis levé, en 1815, contre celui qui m'avoit sauvé la vie en 1803, j'ai fait mon devoir comme français et comme patriote, et je ne recuserais pas pour juge, dans sa propre cause, le trop célèbre habitant de l'île Sainte-Hélène; quand il prononça sur mon sort, il connoissoit toute ma conduite en révolution; il savoit même que nous l'avions mis hors la loi, avant le 18 fructidor: il rendoit justice à nos principes, et à notre dévouement; il ne se dissimuloit pas que nous méritions autant que lui, de remporter la victoire.

C'est donc comme français et comme royaliste, et non comme factieux, que j'ai pu combattre jusqu'à l'époque où je n'ai du que gémir sous un gouvernement de fer, mais sous un gouvernement établi pour nous châtier de la révolution, et nous faire soupirer après la monarchie...

Les mémorables vicissitudes de la fortune de Buonaparte et des Bourbons, ont tellement dérouté les calculs, les chances et les probabilités, que l'égoïsme, le parjure, l'ambition, la mauvaise foi et l'anarchie, pris à l'improviste, ont été réduits à rendre contre eux-mêmes témoignage au patriotisme, à l'honneur et à la bonne foi...

Le 31 mars, le 3 mai 1814, le 20 mars et le 8 juillet 1815, seront pendant long-temps la pierre de touche des bons et des mauvais Français.... Fixons les époques, et prononçons en nous-mêmes.

Je ne juge pas ceux qui, même avant le départ de Paris de Marie-Louise, des ministres et de tous les corps de l'Etat, appellèrent les étrangers dans la Capitale, sans savoir comment ces alliés se conduiroient pour eux et pour nous; je ne juge pas non plus ceux qui, par un mouvement de républicanisme, ont franchi les barrières pour s'illustrer dans la plaine St.-Denis, en combattant contre les étrangers, pendant que les vrais ennemis et les mauvais Français pouvoient piller leurs maisons, réduire Paris *au sac*, mettre la France aux abois, et joncher la terre de deux cent mille morts.... J'ai resté calme au milieu de cette bagarre, et de l'équipée du roi Joseph; j'ai rôdé autour de mon quartier, convaincu que le Gouvernement nous ayant abandonnés, mon quartier étoit mon poste: on ne m'en auroit pas fait sortir pour tout au monde. Le 30 mars la patrie étoit confinée pour nous dans les douze arrondissemens de Paris, enfermé dans ses barrières.

Le 31, la capitulation étant signée, je n'ai pas eu grand mérite, voyant que nos *préten-*

*dus ennemis* nous apportoient la paix , de suivre l'impulsion de mon cœur , en me joignant à ceux qui ont été demander Louis XVIII et les Bourbons.

Le 5. avril suivant , des émissaires de Buonaparte arrivent de Fontainebleau à flanc-étrier , descendant à notre municipalité du second arrondissement , et nous annoncent que Buonaparte marche sur Paris ; qu'il espère que les citoyens de cette ville se réuniront à lui pour chasser ces *barbares* et ces *étrangers*. Notre poste étoit composé de cent hommes , dont plus de la moitié penchoit pour Buonaparte ou pour la République. Réuni au petit nombre des braves gens , j'ai retrouvé dans cette occasion l'énergie que j'avois déployée avant et après le 18 fructidor.

Lorsque le sort de Buonaparte fut fixé , et qu'il prit la toute de son île , un bon nombre de gens *avisés* , qui depuis le 30 mars voyaient sans relâche de Paris à Fontainebleau , et de Fontainebleau à Paris , et avoient leurs deux poches pleines de cocardes blanches et tricolores , se mirent , tout-à-coup , à faire fabriquer des lys et des drapeaux blancs et en distribuèrent à pleines mains en criant sur les toits : *Nous avons toujours travaillé pour les Bourbons , par les Bourbons , envers et contre tous pour les Bourbons.* Je me présentai bonnement

pour offrir le tableau de mes services : mon papier parvint ; mais il fut enseveli sous les autres , et je me retirai de la foule des pétitionnaires ayant mes vêtemens trempés de sueur, comme si on m'eût retiré de la Seine. J'ajournai mon second mémoire à un moment plus favorable. J'attendis le 3 mai 1814 pour faire parvenir cet exposé à S. M. Louis XVIII ; je m'adressai à des dames qui passoient des nuits à ouvrager des lys. Elles me firent remettre mon exposé , en ajoutant avec une franchise assez rare: *Quand on a de pareils titres , on les fait valoir soi-même , et dans ce moment-ci chacun travaille pour son compte.*

Le Roi arrive ; les amis des places et les amis de la monarchie se pressent autour de S. M. Les premiers ferment le cercle , les autres aux derniers rangs , s'exhaussent sur leurs talons. Le vent d'épreuve souffle : Buonaparte revient. Les *amis des places* sont les amis de *Buonaparte* ; les amis de la monarchie sont toujours les amis du Roi.

Jé suis trop petit , et j'étois trop loin du centre pour étendre la main ou pour éléver la voix. Je me retirai , et j'attendis bonnement en murmurant un peu ( car il faut dire en tout la vérité: dame nature ne perd jamais ses droits ) : Mais rentré dans ma petite case , je me peints les

malheurs, les embarras et les dégoûts du prince et de sa famille. Je m'arrête à cette réflexion : « Illustre infortuné ! vous aviez raison de dire » en arrivant sur le trône de Louis XVI. : *Je céderois volontiers cette couronne si elle étoit de rose ; elle est d'épines, ... je la garde.*

Un sentiment de justice est toujours suivi d'un sentiment d'honneur, et souvent d'une bonne action qui porte la faveur en elle-même. Ainsi la première rentrée du Roi, en 1814, me procura deux de ces avantages qu'il est permis aux seuls vrais amis de la vérité et de la monarchie de comprendre et de se disputer entr'eux.

Quatre mois après le 3 mai, un de ces royalistes peu délicats sur les moyens de faire parler d'eux, m'apporta une traduction d'un ouvrage imprimé et composé en Angleterre contre l'illustre et généreux Gustave IV, roi de Suède, détrôné par Buonaparte à cause de l'attachement inviolable que ce souverain, marchant sur les traces de son père, avoit témoigné au duc d'Enghein et à la maison de Bourbon. L'ouvrage étoit piquant ; le traducteur faisoit les frais de l'impression, m'abandonnoit la moitié de l'entreprise pour me dédommager de mes malheurs, disoit-il. Il mettoit son nom, et vouloit adresser l'ouvrage chez moi. Il présumoit qu'un prince intéressé à la publication de cet écrit

écrit, ne manquerait pas de payer notre travail. Ce seroit votre étourderie qu'il paieroit, mon ami, lui répondis-je; quand cet ouvrage nous rapporteroit deux cents louis; il est contraire à vos principes et aux miens. Si Gustave IV étoit un simple particulier en proie au malheur, vous lui porteriez du respect; c'est donc pour le punir de la révolte de ses sujets et de son amour pour nos rois, que vous publieriez une histoire sortie de la plume des énergumènes de l'Angleterre? Je rends plus de justice que vous au prince que le sort à mis à la place de Gustave IV, s'il est entré de bonne foi dans la coalition des Souverains de l'Europe ligués contre le tyran du monde pour la légitimité des Rois et pour le retour de la maison de Bourbon. Gustave IV doit avoir un trône dans le cœur de *Bernadotte*, comme il en a un dans le mien. Cet homme parut se rendre à mes raisons, car il me quitta avec les démonstrations de l'amitié; et je n'ai plus entendu parler de cette production; mais j'ai eu tant de plaisir à payer cette dette à l'honneur et à la vertu malheureuse, qu'on ne me doit savoir aucun gré de mon sacrifice, car je n'en ai réellement fait aucun. Voici le second avantage que m'a procuré le 3 mai 1814, c'est de payer ma dette à l'homme qui après avoir eu l'Europe pour domaine, venoit d'être relégué

dans un royaume semblable à celui de Sancho-Pança. Pendant que chacun faisoit sa cour à Louis XVIII aux dépends du nouveau *roi de l'île d'Elbe*, j'eus le courage de me glorifier d'avoir obtenu justice de Buonaparte, de publier la vérité sur son compte, de lui reconnoître des qualités et des talens, et de destiner l'ouvrage aux Bourbons. La tâche étoit glorieuse et assez aisée pour celui qui ne veut pas feindre. L'ouvrage agréé par ces princes, prouve qu'ils étoient dignes du trône et de nos hommages, puisqu'ils sont impartiaux pour celui qui fut parjure, et cruel à leur égard. La faveur dont le Roi m'a honoré pour cet essai, prouverait bien assez pour l'ouvrage et pour l'auteur ; mais le *Journal de l'opposition* veut bien faire pour moi en 1816 ce qu'on fit en 1797. Son analyse et son témoignage me font assez d'honneur pour trouver place ici (1).

« Occupons-nous d'abord ( dit le rédacteur ), » d'analyser l'ouvrage, nous reviendrons ensuite à l'auteur.

» M. Pitou parle de son éducation, de ses penchans, de son arrivée à Paris. Il se prononce contre la révolution, il est présenté à

---

(1) *L'Urne des Stuarts et des Bourbons, ou le Fond de ma Conscience*. Un vol. in-8°, fig. Prix: 8 fr. Paris 1815, rue de Lully, n° 1, près la Bibliothèque du Roi.

» Marie-Antoinette, et promet à cette princesse  
 » de rester fidèle au trône. Il donne des détails  
 » intéressans sur le 20 juin, le 10 août, le 2.  
 » septembre 1792. Jusque-là tout se suit bien ;  
 » mais on s'aperçoit avec peine que M. Pitou  
 » passe légèrement sur beaucoup de faits qu'il  
 » connoît, et dont il auroit bien dû nous ins-  
 » truire. Il entre dans un détail curieux sur le  
 » bien et le mal qu'il a reçus de Buonaparte ».

» L'auteur nous arrête pour nous faire lire  
 » des certificats qui lui sont honorables; des  
 » lettres aux différens souverains, et un vau-  
 » deville sur la rentrée du Roi, et autres pièces  
 » qui seroient mieux à leur place à la fin de  
 » l'ouvrage. Comme beaucoup de lecteurs pas-  
 » sent les notes, M. Pitou nous dit lui-même  
 » que c'est à dessein, et pour être mieux connu,  
 » qu'il a intervertis l'ordre typographique.

» Il trace impartialement le portrait de Buo-  
 » naparte, de Murat, de Bernadotte. Il parle  
 » ensuite du congrès de Vienne, et de la li-  
 » gitimité des souverains; il défend la cause  
 » du roi de Suède... Il alloit discuter sur le  
 » partage de la Pologne; lorsqu'on lui a ap-  
 » porté un billet d'inyitation pour assister à  
 » la translation des cendres de Sa Majesté  
 » Louis XVI, et de la reine Marie-Antoinette.  
 » Monsieur Pitou revient d'accompagner les

» cendres du monarque à Saint-Denis ; en route  
 » il laisse la Pologne et la Russie, pour songer  
 » à Marie-Stuart, dont la destinée fut celle  
 » de Marie-Antoinette, il nous donne un ex-  
 « tract de la vie, et de la fin tragique de cette  
 » Reine de France et d'Écosse ; ensuite il passe  
 » à Charles Ier. qui eut le même sort que  
 » Louis XVI. Ce rapprochement est heureux :  
 » il fait suivre avec précision le tableau his-  
 « torique des événemens, et des germes de  
 » la révolution, depuis François Ier. jusqu'à  
 » Louis XVI.

» Le précis historique de ce monarque, est  
 » coupé par un épisode qui tient au sujet ;  
 » c'est la cause de la mort de la princesse de  
 » Lamballe, que Robespierre fait assassiner,  
 » parce qu'elle n'a pas tenu la promesse qu'elle  
 » lui avoit donnée de le faire nommer précep-  
 » teur du Dauphin Louis XVII : que ce même  
 » Robespierre, au dire de l'auteur, fit em-  
 » poisonner, dans la tour du Temple, deux  
 » mois avant le 9 thermidor.

» M. Pitou, après avoir conduit Louis XVI  
 » à la place de la Révolution, donne l'analyse  
 » de ce qui se passe pendant l'année 1793. Ses  
 » articles sur Lepelletier, Marat et Jacques Roux,  
 » produiront une vive sensation : enfin, M.  
 » Pitou rentre dans la tour du Temple. Il y

» a ici un peu de confusion, car l'auteur a le  
 » défaut de ne pas se gêner assez pour les transi-  
 » sitions. Mais sa vie de Marie-Antoinette est  
 » le morceau qu'il paroît avoir travaillé avec  
 » le plus de soin et de prédilection; on voit  
 » cette Reine, infortunée et sublimée dans le  
 » malheur, faire chaque jour un pas vers l'é-  
 » chafaut. L'histoire du collier et le procès de  
 » la Reine sont des morceaux bien amenés et  
 » bien travayillés.

» Après Marie-Antoinette, M. Pitou dit un  
 » mot du duc d'Orléans, ce mot est expressif;  
 » il trace également la mort des députés de la  
 » Gironde; ensuite, il passe à madame Elisa-  
 » beth; puis, au 9 thermidor, il donne le dé-  
 » nombrement des victimes égorgées par le  
 » tribunal révolutionnaire de Paris, depuis le  
 » 10 aout 1792, jusqu'au 27 juillet 1794.

» M. Pitou passe ensuite à l'histoire de  
 » Louis XVII; il arrache des larmes quand il  
 » peint les tortures qu'on a fait éprouver pen-  
 » dant deux ans à ce malheureux enfant. Il in-  
 » dique les moyens que les geoliers employèrent  
 » pour le faire périr lentement; sans qu'on pût  
 » leur imputer physiquement sa mort.

» M. Pitou arrive au 13 vendémiaire et fait  
 » paraître Buonaparte sur la scène du monde,  
 » il ne le quitte qu'à l'île Sainte-Hélène: voilà

» L'abrégé sommaire de cet ouvrage un peu  
 » concis pour un cadre aussi vaste... revenons  
 » à l'auteur. »

*L'Urne des Stuarts et des Bourbons, ou le fonds de ma conscience, etc.*

« Après ce titre qui annonce un rapprochement de ce qu'ont de plus terrible et de plus important aussi, sans doute, l'histoire de la France et celle de l'Angleterre, on est un peu surpris que M. Pitou ne parle d'abord que de M. Pitou et *du fonds de sa conscience*. Cet titre même, *le fonds de ma conscience*, peut étonner. La surprise cesse bientôt et l'intérêt succède.

» Dans les historiens, comme dans les personnages historiques, comme dans tous les hommes, aux époques surtout des partis et des révolutions, c'est *ces fonds des consciences* qu'il faudrait voir pour bien juger tout le reste. L'une des histoires anciennes que nous pouvons le mieux apprécier en connaissance de cause, est celle des guerres civiles de Rome sous Pompée et sous César : nous en sommes redevables à ce que, dans ce recueil publié sous le nom de *Lettres de Cicéron*, plusieurs des personnages qui ont joué les premiers rôles dans cette grande époque, ont montré *le fonds de leur conscience* à leurs amis, à leur patrie, à tous les siècles.

» Dans les Mémoires des Clarendon et des Ludlow, il y a moins de cette naïveté qui laisse tout échapper et de cette franchise trop altière pour rien dissimuler ; mais si ce n'est pas *le fonds des consciences*, le fonds des choses et des événemens y paraît avec assez peu de voile ; et c'est ce qui donne aux histoires faites d'après ces Mémoires, un intérêt qui approche de l'intérêt des histoires de ces peuples anciens dont les peuples modernes ont été plus occupés que d'eux-mêmes.

» Il a déjà paru beaucoup de Mémoires sur les différentes époques de la révolution française ; il en paraîtra d'autres encore. Dans aucun temps, parmi les hommes qui ont influé sur les affaires et sur les événemens, ou qui les ont observés de près, il n'y en a eu un si grand nombre de très-capable d'en retracer les causes et les effets : nos soldats devenaient des généraux ; nos générans devenaient des écrivains. Dans nos assemblées, tous les orateurs étoient loin d'être des Cicéron, et tous les écrivains des Tacite ; mais la foule parloit et écrivoit infiniment mieux que la foule n'a jamais écrit et parlé ! On en conviendra pour son parti : on le niera pour le parti opposé ; mais cela étoit vrai pour tous les partis.

» Des hommes et des femmes de la Vendée

» ont déjà fait des échanges de Mémoires avec  
 » les femmes et les hommes de la république et  
 » de l'empire. Ces Mémoires, quoique très-va-  
 » riés dans les couleurs de leur style, ne sont ni  
 » des *Nains-Jaunes*, ni des *Nains-Verts*; ils  
 » sont écrits par des ames qui s'étoient trop ho-  
 » norées dans leurs actions pour se dégrader en  
 » refusant à leurs ennemis des témoignages vrais  
 » et honorables. Ces Mémoires qui contiendront  
 » et des aveux et des confessions, fourniront  
 » bientôt des sujets très-neufs, piquans ou tou-  
 » chans, et souvent l'un et l'autre, à nos histo-  
 » riens, à nos auteurs dramatiques, à nos roman-  
 » ciers. Toute notre littérature pourra facilement  
 » s'y rajeunir, et elle en a besoin.

» M. Pitou ne se confesse pas d'abord en roya-  
 » liste ou en républicain déjà en action; avant  
 » d'en venir là, il parle de sa naissance, de son  
 » enfance, de son éducation, de ses doctrines  
 » religieuses et particulières avant 1789. Cette  
 » partie *du fonds de sa conscience* se rapproche  
 » davantage des Essais de Montesquieu et des  
 » Confessions de Rousseau. Il est vraisemblable  
 » que c'est celle qui lui a le plus coûté. La con-  
 » science de l'homme le plus simple a des pro-  
 » fondeurs où la vérité peut se cacher pour lui-  
 » même. Il a fallu à Montaigne tout son génie et  
 » tout son style étincelant d'images et d'expressions

» hardies pour se peindre fidèlement, et il n'y  
 » auroit pas réussi sans cette naïveté qui lui est  
 » si propre, et qui n'est pas plus commune que  
 » son génie.

» Jean-Jacques s'avancant dans la vieillesse,  
 » et prêt à déposer cette plume avec laquelle il  
 » a ébranlé tout son siècle, a voulu être, je le  
 » crois, aussi vrai devant le tribunal de la posté-  
 » rité, qu'un vrai chrétien au tribunal de la pé-  
 » nitence. Cependant, je suis plus sûr encore de  
 » la parfaite vérité des Essais de Montaigne, que  
 » des Confessions de Jean-Jacques. Jean-Jacques  
 » n'est pas naïf comme Montaigne : ce n'est pas  
 » une source qui s'épanche, c'est un âtre qui  
 » s'échauffe et s'embrase par des flammes tou-  
 » jours plus brûlantes et plus concentrées. Tout  
 » ce qu'il écrit il l'a médité, et comme il le dit  
 » lui-même, à peu près dans les termes de  
 » Boileau :

S'il écrit quatre mots, il en efface trois.

» D'autres causes affaiblissent la confiance  
 » qu'il mérite. En se confessant, il ne vouloit  
 » pas seulement s'accuser, il vouloit encore se  
 » défendre ; car il étoit bien plus chargé encore  
 » par ses ennemis que par sa conscience ; et quand  
 » on fait son apologie, il est trop naturel d'in-  
 » cliner vers un peu d'indulgence. Je n'ai au-

» une envie de me justifier, quand je me sens  
 » des torts; mais toutes les fois qu'on a exagéré  
 » mes torts avec violence, je me suis élevé avec  
 » orgueil et avec fierté au-dessus des reproches.  
 » J'ai eu besoin d'être seul pour redevenir  
 » honteux.

» Ce n'est pas tout, retracer les souvenirs de  
 » sa vie est pour Jean-Jacques une manière de  
 » jouir de sa vie de nouveau: il la recommence  
 » réellement dans cette imagination puissante  
 » jusqu'aux miracles, et il la savoure. Or, il est  
 » difficile de ne pas embellir un peu ce dont  
 » on jouit beaucoup; et il ne faut pas croire qu'il  
 » lui fut impossible de trouver tant de jouissan-  
 » ces dans les ressouvenirs d'une vie passée, une  
 » partie dans les humiliations d'une condition  
 » très-dépendante et toute entière presque dans  
 » l'indigence. Suivez-le bien depuis le moment  
 » où il recevoit le fouet de la main de mademoi-  
 » selle Leinbercier, jusqu'au moment où il est  
 » mort d'apoplexie ou de poison, à Ermenon-  
 » ville, devant le soleil qu'il admirait avec dé-  
 » lices, en voyant cet astre pour la dernière fois,  
 » vous le verrez toujours en contemplation ou  
 » en rêverie, aimant avec transport ou pensant  
 » avec profondeur; errant aux pieds des Alpes  
 » ou sur leurs sommets, ému et enchanté par  
 » tout ce que les tableaux de la nature ont de

» plus majestueux, de plus terrible ou de plus  
 » gracieux ; adressant à l'Eternel ses prières avant  
 » d'ouvrir un ou deux livres bien choisis qui dé-  
 » veloppoient son génie, ou de se rendre auprès  
 » de quelques femmes qui nourrissoient l'ex-  
 » quise sensibilité de son ame ; en ne séparant  
 » jamais les voluptés et les vertus : ses fautes lui  
 » coûtent des larmes ; mais elles ont été des éga-  
 » remens, presque des folies ; jamais des mé-  
 » chancetés ; et des larmes arrachées par de longs  
 » remords devoient lui être plus douces qu'amé-  
 » res, parce qu'elles lui donnoient le témoignage  
 » de son bon naturel, de ce naturel que les op-  
 » probres de plusieurs époques de sa vie n'a-  
 » voient pas altéré.

» Sa lettre à l'archevêque de Paris, cette lettre  
 » plus éloquente peut-être que le plus éloquent  
 » des discours de Démosthène, est pleine de gé-  
 » missemens, et même de cris de douleur ; mais  
 » croit-on que cette ame orgueilleuse et tendre  
 » put se sentir bien à plaindre, lorsqu'il s'élevait  
 » au dessus de toutes les dominations de la terre  
 » par la simplicité, et par la hauteur de son ame  
 » et de son style ; lorsqu'en se faisant admirer et  
 » adorer, il faisoit verser sur ses destinées les  
 » larmes que le genre humain accorde si juste-  
 » ment et si abondamment aux défenseurs per-  
 » sécutés de sa cause ?

» Alors même qu'ils ont eu des faiblesses pres-  
 » que criminelles, ceux qui ont une morale ont  
 » des jouissances incompréhensibles pour ceux à  
 » qui toute morale manque. Qu'on a lieu de  
 » s'étonner de l'assertion reproduite plusieurs  
 » fois; que le christianisme ne donne aucune  
 » idée des délices de son paradis! Quelles délices  
 » peuvent valoir le sentiment distinct et profond  
 » de ces vertus sublimes et touchantes, de ce  
 » beau moral, dont le paradis des chrétiens est  
 » la récompense?

» Ce sont ces Confessions de Montaigne et de  
 » Jean-Jacques qui servent d'abord de modèle  
 » aux Confessions de M. Pitou; et la situation  
 » où il étoit lorsqu'il a commencé à les écrire,  
 » leur donne plus d'intérêt et en garantit mieux  
 » toute la vérité. Il les a commencées sur le vais-  
 » seau qui le portoit à Cayenne avec d'autres dé-  
 » portés du 18 fructidor; l'œil des geoliers de  
 » cette espèce de prison flottante ne pouvoit ni  
 » l'inquiéter ni le gêner; ses geoliers ne pouvoient  
 » surprendre, dans ce qu'il écrivoit, que des aveux  
 » de ces mêmes actes pour lesquels il leur étoit  
 » livré: un jugement plus sévère n'étoit plus pos-  
 » sible: il pouvoit donc, sans le moindre incon-  
 » vénient, énumérer tous ces crimes dont il  
 » s'honoroit, et qui peut-être dans les immenses  
 » solitudes du ciel et de l'Océan, commençaient

» à paroître des vertus aux geoliérs du vaisseau ;  
 » car il est difficile qu'à une grande distance de  
 » toute terre habitée, entre ciel et eau , les pas-  
 » sions des partis ne s'affaissent et ne tombent.  
 » On a dit des athlètes d'une arène : « *Ils ont des*  
 » *spectateurs, et ils s'égorgent ; qu'on les*  
 » *laisse seuls et ils s'embrasseront* ».

» Quand on n'a rien à craindre de ces sortes  
 » de confessions, il est possible qu'on en es-  
 » père beaucoup. Les aveux faits dans un temps  
 » peuvent devenir des titres dans un autre ; mais  
 » combien il était difficile que M. Pitou ouvrît  
 » son ame à de pareilles espérances ! Il alloit à  
 » travers les tempêtes de la mèr sur une terre  
 » qui dévore très-souvent ceux qui la touchent  
 » et qui l'habitent; et il laissait derrière lui la  
 » fortune des Bourbons dans un état où les res-  
 » taurations paroisoient devenir plus impossi-  
 » bles. Enfin, il semble aussi que lorsqu'on se  
 » confesse comme suspendu sur les flots et sur  
 » les gouffres de l'Océan , la conscience envi-  
 » ronnée de tant de dangers, doit beaucoup  
 » prendre des scrupules de la conscience des  
 » impurans. Tout dispose donc les lecteurs de  
 » M. Pitou à croire qu'il *accuse* juste , quoique  
 » ces accusations soient aujourd'hui des vertus et  
 » non des délits».

« M. Pitou parle d'abord de sa famille , connue

» par l'histoire de France , ce qui n'arrive qu'aux  
 » familles qui ont quelque illustration ; de son  
 » enfance , de l'éducation et des livres qui in-  
 » fluèrent sur les premiers développemens de son  
 » esprit et de son caractère. La mort de son  
 » père le laissa de bonne heure confié aux soins  
 » d'une parente qui avoit beaucoup de genres  
 » de goût et d'esprit , et à côté d'une biblio-  
 » thèque où étoient , comme en regard et en  
 » présence , les livres les plus renommés du 17<sup>e</sup>  
 » siècle , et les ouvrages les plus lus du 18<sup>e</sup>. Ces  
 » deux siècles , si opposés , dans leurs grands  
 » écrivains , sur les opinions religieuses et poli-  
 » tiques , sur les fondemens même de la morale  
 » de l'homme et de la morale sociale , se dis-  
 » putèrent l'âme du jeune Pitou. Là étoient  
 » Pascal et Bossuet , Voltaire et Jean-Jacques ,  
 » Massillon et l'abbé Raynal. La même variété  
 » se remarquoit dans la société et dans la vie  
 » de sa parente ; le grave curé et le jeune abbé ;  
 » l'avocat , qui auroit été appelé Cicéron s'il avoit  
 » eu un dîné et des flatteurs ; l'écolier , devenu  
 » sous-lieutenant , qui attendoit dans les plaisirs  
 » le moment où la guerre en feroit un héros ;  
 » tous les états avec leur ton , leur langue ou  
 » leur jargon , environnoient le descendant des  
 » Pitou. On ne pouvoit pas dire de sa parente  
 » comme de madame Fontaine-Martel : *Vous*

» avez logé à l'Opéra , au lieu de banc dans  
» la paroisse : elle n'avoit ni banc , ni loge ;  
» mais elle falloit au sermon et à la comédie.

» M. Pitou , à qui la nature avoit donné une  
» organisation sensible et forte , se développa en  
» tout sens avec rapidité ; mais combien ses pre-  
» miers développemens parurent d'abord l'élo-  
» gner de ce qu'il devoit être ! A côté de sa  
» parente et dans la bibliothèque , il devint ré-  
» publicain et athée ; c'est ce qu'il étoit encore  
» en 1784. On voulut le faire prêtre , dans le  
» moment sans doute d'une conversion ; mais le  
» célibat , auquel il lui étoit plus difficile de  
» croire qu'aux dogmes , l'effraya et l'arrêta sur  
» les marches de l'autel.

» Il est difficile de ne pas lire avec beaucoup  
» d'intérêt de pareilles confidences , quoiqu'elles  
» n'aient rien de très-rare. C'est dans ces petits  
» détails que se cachent les causes qui influent  
» le plus puissamment sur les premières années  
» des hommes , et par conséquent sur leur vie  
» entière ; on doit même regretter que M. Pitou  
» n'ait pas laissé tomber de sa plume un plus  
» grand nombre de ces détails. On voudrait  
» savoir , par exemple , quels furent , parmi les  
» livres du 18<sup>e</sup>. siècle , ceux qui firent de lui ,  
» pour quelques instans , un républicain et un  
» athée : c'est dans Rollin qu'il s'en houssia

» pour les républiques; mais c'est l'histoire grecque et l'histoire romaine, écrite par ce sage recteur de l'Université, qui sont républicaines, » et Rollin lui-même est monarchiste.

» Les écrivains les plus libéraux du 18<sup>e</sup>. siècle vouloient associer la liberté à la monarchie; » ils demandoient la liberté, non aux peuples, » mais aux rois.

» Quant à l'athéïsme et aux athées, ils n'ont pas eu, dans le 17<sup>e</sup> siècle même, de plus constants et de plus éloquens ennemis que Voltaire et Rousseau. Le *Système de la Nature* fut une violente attaque contre cette cause de Dieu, qui, comme on l'a si bien dit, est bien plus encore la cause du genre humain.

» Le *Système de la Nature* eut très-peu de lecteurs, et n'obtint aucun succès: il donnoit trop d'ennui pour faire beaucoup de mal. Les preuves de l'existence de Dieu, qui font, de la profession de foi du vicaire savoyard, un des plus beaux ouvrages de notre langue et de toutes les langues, ont été gravées, au contraire, par l'admiration et par l'amour, dans la mémoire et dans le cœur de tous ceux qui ont eu du goût pour l'éloquence et pour la vertu.

» En 1789, à peine les députés des bailliages sont rassemblés à Versailles; M. Pitou, qui entend

» entend parler des chambres qui se divisent,  
 » croit l'autorité royale menacée par ces divi-  
 » sions, et va se ranger autour d'elle : il fournit  
 » des articles au journal *de la Cour et de la Ville* ;  
 » il défend M. de Favras avec assez de talent,  
 » pour qu'une auguste princesse lise avec plaisir  
 » le Mémoire qu'il a écrit de son propre mouye-  
 » ment ; pour qu'elle lui exprime sa reconnois-  
 » sance par le don glorieux de son portrait ,  
 » et par la confiance qu'elle accorde au serment  
 » qu'il lui fait de dévouer sa vie à la cause du  
 » trône. Jamais confiance ne fut mieux fondée ,  
 » ni serment mieux rempli ; et c'est depuis cette  
 » époque surtout que tous les momens de la vie  
 » de M. Pitou , mêlés à tous les grands évène-  
 » mens , au 20 *juin* , au 10 *août* , au 18 *fructi-*  
 » *dor* , placent son caractère parmi les plus forts  
 » caractères de la révolution , dont il égale le  
 » courage. M. Pitou se distingue surtout par une  
 » originalité piquante , qui excite à-la-fois le rire  
 » et l'admiration , qui fait de quelques aventures  
 » des rues et des carrefours de Paris , une suite  
 » de scènes , où le sublime et le comique s'entre-  
 » mêlent incessamment , et seroient également  
 » appropriées , dans un roman , au talent de l'au-  
 » teur de *Gil-Blas* et à celui de l'auteur de *Clas-*  
 » *rissé* et de *Grandisson*.

» Traduit au tribunal révolutionnaire , pour

» avoir, dans un dîner d'amis, improvisé et chanté  
 » des couplets contre-révolutionnaires, à l'instant  
 » où l'arrêt de mort erroit sur les lèvres des juges,  
 » la voix de M. Pitou fait retentir le tribunal des  
 » couplets les plus gais du *Réveil d'Épiménide*.  
 » La voix d'Orphée ne sut pas mieux flétrir les  
 » monstres des forêts et des enfers : juges et gar-  
 » diens, tout s'étonne et s'égaie ; on l'enlève du  
 » tribunal ; serré et porté dans tous les bras,  
 » on le mène, non à l'échafaud, mais à un ban-  
 » quet dont il est le chantre et le héros. Ses  
 » jours, exposés et sauvés par des chansons et  
 » d'autres miracles dus à la puissance du chant,  
 » révèlent à M. Pitou celle qu'il peut trouver en  
 » lui-même, et qu'il doit faire servir, dans la  
 » capitale même de la révolution, à la défense  
 » de son roi.

» Sans théâtre, sans trétaux même et sans  
 » fanfares, par le choix du lieu où il se poste,  
 » il couvre sa foiblesse individuelle de beau-  
 » coup de souvenirs augustes de la monarchie : il  
 » se place entre la colonnade du Louvre et la  
 » basilique de Saint-Germain-l'Auxerrois.

» Il est très-bien mis, et ses élégans et simples  
 » vêtemens se parent encore de l'éclat et de la  
 » force de la jeunesse. Tous ceux qui passent  
 » s'arrêtent ; tous veulent savoir ce que peut être  
 » un tel *chanteur de rues*. Dès la première re-

» présentation , et dès les premiers couplets , où  
 » il s'annonce comme auteur et comme acteur ,  
 » on le comprend ou on le devine ; et la foule  
 » qui l'environne forme autour de lui un rem-  
 » part impénétrable. On ne parle plus que de  
 » ce chanteur de Saint-Germain-l'Auxerrois ,  
 » dont la voix est si claire et si intrépide : de soi-  
 » rée en soirée les cercles se multiplient , et  
 » les derniers sont bientôt trop éloignés pour  
 » bien entendre une voix qui est pourtant bien  
 » éclatante. Les maîtres et les jolies femmes  
 » envoient leurs domestiques , dès le matin ,  
 » s'emparer des places qu'ils veulent être sûrs  
 » d'avoir : c'est comme à l'Opéra dans les beaux  
 » jours de Gluck et de mademoiselle Laguerre.

» Les femmes , surtout , se passionnent pour  
 » ce spectacle de nuit et en plein air ; et quand  
 » les gardes-nationales et les gendarmes arrivent ,  
 » ce sont elles qui les arrêtent. Loin de déchirer  
 » leur *Orphée* , elles empêchent qu'on ne le touche ;  
 » leurs flots qui l'enveloppent le dérobent vingt  
 » fois aux mains qui veulent le saisir. Cependant  
 » on le saisit par fois , et par fois on lui ravit  
 » sa liberté ; mais les dames , on ne sait comment ,  
 » brisent ses fers et il chante encore. Durant  
 » plus d'une année , M. Pitou a eu trois appar-  
 » temens et trois lits au moins , un chez lui , un  
 » en ville et l'autre en prison. Mais les merveilles

» cesseroient d'être merveilles , ou d'être croya-  
 » bles si elles se répétoient sans fin. La prison ,  
 » et la prison dans un cabanon humide de Bi-  
 » cêtre , devient le domicile de l'Orphée de  
 » Saint-Germain-l'Auxerrois. On lui donne des  
 » juges qui n'aiment plus autant la musique. Con-  
 » damné à la peine de mort , il obtient pour grâce  
 » la déportation à Surinam. Echappé à cet exil  
 » d'outre-mer , on veut l'y renvoyer ; et pour  
 » finir par une aventure extraordinaire tant d'é-  
 » vénemens qui le sont beaucoup assurément ,  
 » c'est le premier Consul qui lui permet de res-  
 » ter en France ».

( *Extrait du journal le Constitutionnel , fin d'avril , 1<sup>er</sup> et 15 mai 1816.* )

*Le Journal des Débats , du 24 janvier 1816,*  
 en rendant compte du même ouvrage , a pris  
 la peine de tracer lui-même ce que j'ai fait jus-  
 qu'à ce jour.

» M. Pitou parle de lui avec une modeste-  
 » assurance , une fierté mesurée et une noble  
 » franchise ; il ne hait point que nous autres  
 » journalistes , nous en parlions aussi ; il nous  
 » livre également et son ouvrage et sa personne ,  
 » nous pouvons choisir.

» M. Pitou n'est pas de ces écrivains qui  
 » crient à la *personnalité* dès que les relations  
 » qui se trouvent entre leurs livres et leur per-

» sonne, nous obligent à faire quelques rappro-  
 » chemens de ce genre : il ne craint pas les  
 » personnalités, il sait que tout ce qui lui est  
 » *personnel* lui est honorable.

» Royaliste constant et courageux, il a tout  
 » bravé et beaucoup souffert pour cette cause  
 » sacrée. Sa politique s'exprima d'abord, comme  
 » nous l'avons dit, par des chansons qu'il com-  
 » posoit avec esprit, et qu'il chantoit avec grâce  
 » dans les rues de la capitale et des faubourgs.  
 » C'étoit une sorte de mission politique, d'au-  
 » tant plus utile, qu'elle étoit plus populaires.  
 » Le peuple, en effet, entouroit M. Pitou, et se  
 » pressoit sur ses pas : il étoit charmé de ses chan-  
 » sons, répêtoit les refrains, applaudissoit à ses  
 » bons mots. Souvent il le défendoit contre les  
 » agens de la police ; les femmes surtout se mon-  
 » troient extrêmement zélées pour lui. Elles le  
 » désignoient sous le nom de *beau chanteur*, et  
 » *lui trouvoient le geste et la figure expressifs*.

» Si la variété du style est grande dans l'ou-  
 » vrage de l'*Urne des Stuarts et des Bourbons*,  
 » la variété des objets ne l'est pas moins. M.  
 » Pitou est très-actif et très-curieux : il a beau-  
 » coup vu, il a connu tout le monde, il s'est  
 » trouvé partout, souvent avec bien mauvaise

» compagnie ; mais toujours avec de bien  
 » bonnes intentions dans toutes les journées  
 » célèbres, à toutes les époques funestes de la  
 » révolution ; il s'est jeté dans la mêlée, et s'est  
 » porté aux endroits les plus tumultueux, aux  
 » postes les plus périlleux, dans les faubourgs,  
 » dans les tribunes de la Convention, aux Tui-  
 » leries ; il a parlé à tout le monde, aux hommes  
 » de bien et aux scélérats, aux gens du peuple  
 » et aux hommes élevés en dignité, jusqu'aux  
 » princes, aux souverains et aux têtes couron-  
 » nées ; car M. Pitou, fort de ses bonnes inten-  
 » tions et de son zèle pour la bonne cause, ne  
 » doute de rien. Dernièrement, il a écrit une  
 » lettre au Roi de Prusse et à l'Empereur d'Au-  
 » triche, et leur a envoyé une chanson sur le  
 » retour des Bourbons ; le 20 mai 1814, deux  
 » aides de camp de ces deux grands Souverains  
 » entrèrent dans le modeste réduit de M. Pitou,  
 » et lui remirent la réponse de leurs maîtres.

» Une plus grande faveur attendoit M. Pitou,  
 » toujours constant dans son royalisme. A l'ap-  
 » proche de la catastrophe du 20 mars 1815,  
 » il s'engagea dans les volontaires royaux, et s'y  
 » fit assez remarquer pour que Buonaparte  
 » le choisît pour victime et l'exilât de Paris. Le  
 » Roi informé de cette conduite noble et tou-

» jours soutenue , à fait l'honneur à M. Pitou  
 » de le recevoir et de l'admettre à baiser sa  
 » main. »

Voici des pièces à l'appui de l'article du  
*Journal des Débats.*

*Garde-nationale de Paris mobilisée au com-  
 mencement du mois de mai 1815 , lors du  
 débarquement de Buonaparte en France.*

« *Malandrin* , rapporteur du conseil de Dis-  
 » cipline du 3<sup>me</sup> bataillon de la 4<sup>me</sup> légion ,  
 » avocat , rue du Four Saint-Honoré.

» Ancien capitaine de la deuxième compagnie  
 » du premier bataillon de la légion de la *Colo-  
 » nelle-Générale* , certifié à tous qu'il appar-  
 » tiendra , que le sieur *Louis-Ange Pitou* \*  
 » né le 2 avril 1767 , à *Kalendille* , près *Châ-  
 » teaudun* , département d'*Eure et Loir* , a été  
 » incorporé dans la 2<sup>me</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataill.  
 » de la légion de la *Colonelle-Générale* , en  
 » qualité de volontaire , et qu'il est compris  
 » dans le contrôle qui a été remis à M. de *Bré-  
 » vannes* , chef de ladite légion.

» Le soussigné certifie en outre que le sieur  
 » *Pitou* s'y est distingué par toutes les qualités  
 » qui caractérisent un homme d'honneur , un  
 » vrai Français , et notamment par son zèle pour  
 » la cause des Bourbons , par son royalisme pur

» et désintéressé, enfin par son inviolable atta-  
» chement à Louis XVIII et à son auguste  
» famille.

» *Paris, le 23 octobre 1815,*

» L'ancien capitaine de ladite compagnie,  
» *Malandrin.*

» Certifie les faits ci-dessus énoncés, à l'éloge  
» des sentimens de M. Pitou.

» *Le chef de la septième légion, comte  
» Henry de Brevannes, ayant commandé  
» la légion du Colonel-général.* »

*Volontaires-Royaux, n°. 371, du contrôle.*

» Nous, lieutenant de *Roi*, chev. de l'ordre  
» royal et militaire de S.-Louis, colonel - com-  
» mandant les Volontaire-Royaux à Charenton ;  
» certifions que M. *Pitou*, ancien volontaire au  
» régiment de Colonelle-Générale, a servi dans  
» les Volontaires-Royaux de *Vincennes*, en  
» qualité de volontaire de la compagnie du 4<sup>me</sup>.  
» bataillon, organisé par M. le comte de *Vios-  
» ménil*, lieutenant-général des armées du *Roi*,  
» lequel bataillon a été licencié le 20 septembre  
» 1815, à Paris, par M. *Marc Teste*, sous-  
» inspecteur aux revues, accompagné de M. le  
» baron *Margueristes*, officier supérieur attaché  
» à l'état-major de la 1<sup>re</sup>. division militaire,  
» conformément à l'ordonnance du Roi, du 6

» aout 1815, et la lettre ministérielle du 7  
» septembre suivant.

» Paris, ce 2 novembre 1815,

» Le marquis de L'Estang.

» D. Colin, secrétaire. »

*Préfecture de Police, Paris le 9 septembre  
1816, première division, premier bureau.*

*Nous, secrétaire-général de la Préfecture  
de Police, certifions, d'après l'examen des  
pièces déposées à la Préfecture, que dans le  
courant du mois d'avril 1815, le sieur Pitou  
fut signalé à la Police comme tenant des  
propos qui sembloient dénoter des intentions  
criminelles contre Bonaparte, et que, par suite  
des informations prises à ce sujet, et d'une  
décision du ministre de la Police générale,  
il fut éloigné de la capitale, et envoyé à Orléans  
sous la surveillance de l'autorité locale.*

*Fait à la Préfecture de Police, les four,  
mois et an susdits,*

*Le secrétaire-général, Fortis.*

*Aujourd'hui 11 septembre 1816... Cette der-  
nière pièce seroit glorieuse pour un homme in-  
différent sur les moyens de prouver son zèle  
dans la journée du 20 mars 1815, et durant l'in-*

terrègne des trois mois. Moi, je préfère la vérité, à une gloire mensongere.

Avant le 20 mars, j'ai fait tout ce qui dépendoit de moi, pour que les défenseurs du Roi allassent chercher l'ennemi et commençassent l'attaque. Je pensois que, si d'abord ils étoient en petit nombre, bientôt ils auroient entraîné la foule sur leurs pas, soit qu'ils eussent été ou vainqueurs ou vaincus. A mon avis, c'étoit le seul moyen de prouver aux traitres que le vœu du peuple n'étoit pas pour le transfuge de l'île d'Elbe. Quand je m'enrôlai à l'état-major de la rue Lepelletier, je répétais plusieurs fois cette proposition : elle fut remarquée par les officiers, et elle n'étoit pas du goût des enrôleurs ; car nous fûmes obligés de leur forcer la main pour inscrire nos noms : les bureaux se formoient avec une lenteur criminelle....

Lorsque la trahison eut amené Buonaparte dans Paris, j'aurois été bien fâché qu'un brûlot eût exécuté contre lui *les intentions criminelles* qu'on me suppose. La mort violente de ce mannequin impérial en faisoit un martyr ; passoit l'éponge sur la trahison, et donnoit aux factieux le moyen de revenir à leur république.

Si le transfuge étant en route au milieu de sa troupe se fût trouvé cerné, arrêté, et pris par un parti royal dont j'aurois été membre, et qu'on

m'eût appelé à décider sur le sort des vaincus, Buonaparte étoit le dernier que j'eusse jugé, et je me serais récusé en mémoire de ce qu'il avoit fait pour moi le 8 septembre 1803. Si j'eusse été forcé de siéger au conseil de guerre, alors considérant que nous voulions effacer le 21 janvier 1793, et ne pas donner à nos ennemis l'occasion de nous reprocher d'avoir assassiné comme eux l'*oint du Seigneur*; considérant que Saül, maudit de Dieu, en poursuivant David, fut vengé par celui même à qui il vouloit ôter la vie; considérant que les satellites du transfuge étoient ses conseillers et ses guides qu'il n'avoit cédé qu'à leurs impulsions; considérant, en mon particulier, qu'il est affreux à celui qui a dû la vie à un autre de la lui ôter, quand ce dernier est désarmé: interprétant l'ordonnance du Roi, si je n'eusse pu me dispenser de siéger contre Buonaparte, j'aurois voté pour qu'il fût détenu à perpétuité. Avant le 20 mars, marchant contre lui à la tête de sa troupe, alors seulement il m'étoit permis de le frapper ou de mourir de la main des traîtres pour mon pays et pour mon Roi. Voilà le véritable sens de *mes intentions criminelles contre Buonaparte*.

Au 10 août 1792, Louis XVI n'avoit pas besoin d'attendre pour repousser la force par la force, que les agresseurs tirassent les premiers;

en paroissant armés, ils le provoquoient : l'attaque avoit commencé au 20 juin précédent.

En 1797, les amis du Roi pouvoient, sans être séditieux, attaquer le Directoire à main armée ; les deux pouvoirs entre eux étant divisés contre eux-mêmes, avoient anéanti le Gouvernement et devenoient justiciables ; alors nous avons pu les attaquer en sûreté de conscience, et notre conspiration étoit légitime... Autrement l'honneur, la probité, le devoir ont toujours étouffé dans mon cœur la vaine et homicide gloire des factions et des circonstances.

Le meurtre des régicides, Marat et Lepelletier-Saint-Fargeau ne m'a jamais plu ; en improuvant l'enthousiasme de leurs agresseurs, que j'applaudissois malgré moi, j'ai éprouvé, comme tout homme d'honneur, l'effroi qu'inspire la vue d'une main rougie du sang d'un homme pris à l'improviste et frappé sans défense.... Les lois, les événemens et Dieu sont là pour nous venger... Le 9 thermidor et l'île Sainte-Hélène en sont la preuve... Mon hypothèse s'est réalisée après la bataille de Waterloo. Les alliés et les Français, tout en désirant que l'auteur de tant de maux cessât d'exister, ont remis son sort entre les mains d'un Dieu juste...

Voilà mes vingt-six ans de révolution!... En m'éveillant, en 1816, sous les lois de Louis XVIII,

je me dis, comme tous les Français dans l'extase des événemens : Ai-je bien vu ce que je vois !... Et j'ajoute pour mon compte : Ai-je bien fait ce que j'ai fait ? Oui, et je recommencerois encore au besoin. Que l'homme attaché à la routine de la vie, dise au midi ou au déclin du jour : Pourquoи ne puis-je revenir au matin ? Moi, j'ai vécu et je puis encore ruminer ma vie. Si j'étois matérialiste, et que je n'eusse désiré que l'immortalité terrestre, mon voeu seroit accompli ; j'ai vu la révolution ; j'ai coopéré à ce grand œuvre ; l'histoire des siècles et des générations a passé sous mes yeux ; j'ai vu l'univers s'ébranler... Je suis Français ; j'ai cinquante ans ; je ne crains point la mort ; je ne la braye point ; ma vie est pleine ; je ne voudrois pas être né plutôt ou plus tard. Quand je vivrois mille ans, je ne ferois que revoir ce que j'ai vu depuis 1789 jusqu'à 1816.

Ni l'ambition, ni la vaine gloire n'ont eu part à la détermination que j'ai prise en 1789, de m'attacher pour toujours à la cause de la monarchie légitime. C'est par conviction que j'ai été royaliste tout en aimant la liberté. Dans le premier moment de cet âge, où les passions font bouillonner le cœur et l'esprit, j'ai rêvé, j'ai désiré la république, moins pour briller peut-être, que pour voir tout confondu pour

établir une lutte de talents et d'honneur pour mettre les hommes dans la même arène, pour les voir tous combattre à armes égales;... le désordre, le bruit et les brillantes chimères font le bonheur des enfans; et l'âge viril est plus ou moins tardif chez les hommes. Il n'y a point d'expérience plus instructive que le passage du bien au mal. L'orgueil, l'immoralité et la mauvaise foi sont les seuls obstacles qui puissent empêcher notre retour, et la révolution se seroit éteinte dès l'année 1792, si chacun avoit eu le courage de convenir que la liberté et la république étoient un enfer auprès du bonheur uniforme et sans mélange de la monarchie légitime et héréditaire que nous venions de détruire. Nos malheurs étoient finis, si, en la relevant, nous eussions dit alors avec le prophète : *Heureux l'homme que Dieu châtie ou afflige*; mais malheureux et bien malheureux *celui qui régimbe contre l'aiguillon, ou qui ne s'interroge jamais sur sa sécurité*. Malheur à l'impie à qui tout prospère, qui s'ensevelit mollement dans l'enfer de la satiété; il ne goûte jamais, comme il le dit, le repos de l'indifférence et de l'athéïsme, il songe il sommeille, il souffre, parce qu'il n'a pas le courage de secouer sa léthargie; mais l'homme moralement courageux, éveillé par le cri de la douleur,

consolé par l'expérience du bien qu'il a fait, et du mal qu'il peut éviter, animé par la foi, épuré par le feu de l'adversité, ouvre les yeux à la vraie lumière, et fait en lui-même la révolution dont il a étudié autour de lui les causes et les effets : alors le malheur devenu pour lui le guide de la vertu et de la vérité, dissipe les illusions de son jeune âge, et calme l'ivresse des passions. Mon compatriote Guillard, auteur d'*OEdipe à Colonne*, sort du séminaire de Chartres en 1778, vient à Paris chez son oncle, M. Brémont, chanoine de la Cathédrale, assiste au couronnement de Voltaire, et s'écrie en rentrant le soir : — *Oui, mon oncle, oui, je l'ai vu ce dieu Voltaire !* — Quel dieu, mon cher enfant ! c'est le dieu de l'*Enfer*. — *Que Dieu me mette en Enfer, et me donne le génie et la renommée de Voltaire.* Guillard traversa la révolution, connut le malheur, oublia Voltaire, revint à Dieu et revit le Roi en 1814. La Harpe et Marmontel, en passant au creuset de la révolution, abjurent l'incrédulité ; devenus dignes du malheur, ils terminent leur carrière sous les coups de l'anarchie despotique et de cette même fausse philosophie qu'ils ont propagée et qui les frappe parce qu'ils la rejettent ; pour moi, le malheur a été un trésor et un talisman contre le matérialisme. Le malheur m'a convaincu de l'éternité ; le malheur m'a donné

la paix de la conscience ; il a consumé l'ivraie de ma jeunesse ; il me tient par la main ; il me conduit à mon centre ; il m'apprend à descendre en silence avec crainte ; mais sans effroi , dans un recueillement religieux ; le reste des degrés que j'ai encore à suivre pour déposer à la terre ce que j'ai reçu d'elle par la main du Créateur. Arrivé sur le seuil du trépas , je craindrai et je ne frémirai pas d'entrer dans le tombeau : enivré de l'infailibilité d'une autre vie , je touche respectueusement les cendres , les ossemens de mes amis , de mes ennemis , de mes proches , des objets de mon amour et de mes erreurs , morts en révolution. J'ai fait bien de la moitié du chemin pour arriver au même point qu'eux ; les cachots , les tribunaux révolutionnaires et criminels , les commissions militaires , la déportation , les déserts brûlans de la zone torride , la famine , la misère , la nudité , m'ont familiarisé avec cette mort et ces ossemens.... Ces ossemens ont été ce que je suis , il faut que je sois ce qu'ils sont... Je crains de m'appesantir sur ces idées : pourquoi craindre ? Eh ! que craindre ? Ma crainte peut-elle émousser la faulx de la mort ?... Non. Ma crainte peut-elle m'assurer le néant que je désire , si j'ai mal fait ?... Non , hélas non... Pourquoi donc craindre ? Mais cette crainte est la loi de la Providence. C'est la présence du juge que

que je crains ; je crains le juge... ! Mais il existe donc... ? Après moi, si je meurs tout entier, et avec moi si cette mort n'est qu'un passage. Mais si je redevenois ce que je n'étois pas il y a cent ans, que me feroit la survivance du juge après ma mort ?.. Si je crains, c'est notre coexistence que je sens et que j'affirme.

Lecteur, vous froncez le sourcil... ; je suis à vous... ; je ferme ma Bible... . L'histoire de Job m'a fait naître ces idées qui vous paraissent si noires... ; cette histoire est sublime. Comme ce Job est éloquent et persuasif... ! Mes malheurs sont un songe auprès des siens ; avec lui j'apprends à bien vivre et à bien mourir ; il m'a montré à maîtriser le malheur et la fortune. Oui, le conseil de Job est la consolation de l'honnête homme... Je m'en souviens... , j'ai été enveloppé à certaine époque dans un tourbillon de malheurs si imprévus, si peu mérités, mais si terribles, que n'ayant plus que ma conscience pour juge ; errant à l'aventure, au bord de l'onde, triste, sombre, rêveur comme un hydrophobe, je me suis cramponé pendant plus d'un quart d'heure, à la rampe du pont de Arts ; et là, ma raison luttant contre le désespoir, et le désespoir contre ma raison, pour terminer ma misère dans les flots, je me suis arrêté en disant avec Job : *Dieu me l'avoit donné, Dieu me*

*Pa ôté; il est le maître : que son saint nom soit bénî! . . .* Ce bonhomme Job doit être l'ami de tout le monde : et ce livre de la Bible doit être dans toutes les bibliothèques. . . . J'y relis souvent cette maxime : *Memorare novissima tua, et nunquam peccabis in æternum.* Rappelez-vous votre dernière fin , si vous avez fait une chute , bientôt vous reviendrez à Dieu , à votre pays , à votre souverain. *Memorare novissima tua.* Le souvenir de la mort vous donnera du courage pour l'attendre sans la braver , il ne troublera point votre innocente gaieté , il vous prémunira contre le désespoir , il vous fera trouver le bonheur dans vous-même , il allégera vos fers , et il en doublera le poids , sous vos yeux , pour celui qui croit l'éloigner pour pouvoir pécher impunément. Voici la preuve de ces vérités :

Dans les dix-huit mois que j'ai passés à Sainte-Pélagie , en 1802 et 1803 , attendant mes lettres de grâce : j'étois dans le même corridor que le fameux marquis de Sade , auteur du plus exécrable ouvrage que la perversité humaine ait jamais inventé. Ce misérable étoit si entaché de la lèpre des crimes les plus inconcevables , que l'autorité l'avoit ravalé au-dessous du supplice , et même au-dessous de la brute , en le rangeant au nombre des maniaques : la justice ne voulant ni salir ses archives du nom de cet être , ni que

le bourreau en le frappant lui fit obtenir la célébrité dont il étoit si avide , l'avoit relégué dans un coin de prison , en donnant à tout détenu la permission de la débarrasser de ce fardeau. L'ambition de la célébrité littéraire fut le principe de la dépravation de cet homme qui n'étoit pas né méchant. Ne pouvant éléver son vol au niveau de celui des écrivains moraux du premier ordre , il avoit résolu d'entr'ouvrir le goufre de l'iniquité , de s'y précipiter pour reparoître enveloppé des ailes du génie du mal , et de s'immortaliser en étouffant toute vertu et divinisant publiquement tous les vices. Cependant , on apercevoit encore en lui des traces de quelque vertu , telle que la bienfaisance. Cet homme frémissoit à l'idée de la mort , et tomboit en syncope en voyant ses cheveux blancs. Par fois il pleuroit en s'écriant dans un commencement de repentir qui n'avoit pas de suite :.. *Mais pour quoi suis-je aussi affieux !..et pourquoi le crime est-il si charmant ! il m'immortalise , il faut le faire régner dans le monde.*

Cet homme avoit de la fortune et ne manquoit de rien ; il entroit quelquefois dans ma chambre , et il me trouvoit riant , chantant , et toujours de bonne humeur , mangeant sans dégoût et sans chagrin mon morceau de pain noir ou ma soupe de prison. Son visage s'enflam-

moit de colère. — Vous êtes donc heureux ? disoit-il. — Oui, Monsieur. — Heureux ! — Oui, Monsieur. Puis mettant la main sur mon cœur et gambadant, je lui disais : — Je n'ai rien là qui me pèse : je suis un mylord, M. le marquis ; voyez, j'ai de la dentelle à ma cravatte, à mon mouchoir : voilà des manchettes de point qui ne m'ont pas coûté fort cher, et au lieu de broderie, je vais amener là mode de festanger ou de franger les habits. — Vous êtes fou, M. Pitou. — Oui, M. le marquis ; mais dans la misère, j'ai la paix du cœur. — Il s'approchoit de ma table, et ma conversation continuoit. — Que lisez-vous là ? — C'est la Bible. — Ce Tobie est un bon homme ; mais ce Job fait des contes. — Des contes, Monsieur, qui seront des réalités pour vous et pour moi. — Quoi ! des réalités, Monsieur : vous croyez à ces chimères, et vous pouvez rire ? — Nous sommes fous l'un et l'autre, M. le marquis, vous d'avoir peur de vos *chimères*, moi de rire en croyant à mes *réalités*. Cet homme vient de mourir à Charanton..... Moi, je suis libre.... Fidèle au titre de cet exposé, je n'ai voulu donner dans cette analyse que quelques développemens aux preuves légales de mes persécutions. Je m'arrête ici pour le moment.... Si j'avois autant de talent que je me sens le courage et d'amour pour la vérité, je céderois à

l'invitation du rédacteur, qui, dans mon *Urne des Stuarts et des Bourbons, ou le Fond de ma Conscience*, regrette que je n'aie pas laissé tomber de ma plume plus de détails sur ma vie privée. Il voudroit savoir, dit-il, quels sont les livres, ou les hommes, ou les penchans qui m'avoient rendu athée ou républicain avant la révolution... J'ai réuni quelques notes à ce sujet: je ferai de mon mieux pour les mettre en ordre, et sur-tout pour bien marquer les transitions, et ménager mes critiques et mes amis.

Lecteur, me voilà tel que je suis... Si l'âge a sillonné mes traits, mon cœur n'a point vieilli. J'ai toujours conservé dans toutes les passes de ma vie en particulier, sur-tout comme en public, ce caractère franc et cette inépuisable gaieté que vous m'avez vue il y a vingt ans: j'ai tronqué ces deux talismans qui ont charmé mes peines dans mon invariable attachement à Dieu, à ma patrie, à mon souverain légitime.

L. A. PITOU.

*Nota.* Ce qui suit mérite l'attention du lecteur. La première pièce de cet écrit avroit été imprimée dans son ordre, si je l'avois reçue plus tôt.



La pièce qu'on va lire explique ce que j'ai dit sur le 18 fructidor, pages 25 et 26; ce cri d'alarme, imprimé dans la nuit, par ordre du Directoire, parut le matin du 18 fructidor, en même temps que la proclamation du pouvoir exécutif.

*Détails exacts et circonstances de la conspiration royale; ou liste générale des membres du Directoire et des deux Conseils qui viennent d'être mis état d'arrestation et conduits au Temple, et de ceux contre lesquels il y a des mandats d'arrêt.—*

*Arrestation de Ramel, commandant des grenadiers du Corps-légitif.*

Républicains, aux armes!... la guerre civile est déclarée, proclamée... Les émigrés sonnent le tocsin de la contre-révolution dans toute la France: on vient d'arrêter le nommé Perroteau (C'étoit Prévoteau.), armurier, demeurant rue Croix-des-Petits-Champs au coin de celle du Bouloy: ce scélérat avoue, dans son interrogatoire, que les commissions royales de Louis XVIII, lui ont acheté 700 fusils de calibre qui lui ont été payés dans le jour; il déclare avoir livré, une partie de ces fusils sur des *bons* signés de la lettre initiale Z. Tout a été surpris, tout est confisqué, toutes les preuves et pièces sont au bureau central. (M. Prévoteau fut arrêté le 14 fructidor, et mis dans le même dépôt que moi; je lui indiquai le moyen de s'y prendre pour sortir de ce mauvais pas.)

Républicains, aux armes!... il n'y a plus de doute que votre destruction ne soit à l'ordre du jour... Demain... ce soir peut-être... si vous n'opposez la plus vive résistance à vos assassins... vous n'existerez plus; votre mort est décretée. L'infâme Perroneau, imprimeur, rue des

Grands-Augustins, a affiché hier, avec une profusion barbare, des listes de proscription de tous les patriotes ; le coupable est arrêté.

Républicains, aux armes !... Les agents-royaux, les protecteurs d'émigrés, les commissions enrôlent tous les égorgueurs du midi, tous les chauffeurs, tous les voleurs de grand chemin ; ils donnent 120 fr. d'enrôlement, et 5 fr. par jour. Le Directoire exécutif vient de saisir le contrôle de cette infernale bande ; les chefs sont arrêtés. Les scélérats Raffet, Goutra, Chauveau et Cottreau sont en prison, et ne peuvent tarder à recevoir le juste châtiment de leurs forfaits.

Républicains, aux armes !... Tous les faits que je vous dénonce sont constants, sont publics. Accourez tous sous notre bannière républicaine.

Les scélérats ont tenté de pénétrer au Directoire pour en égorer les membres.

L'infâme Carnot a pris la fuite hier, entre dix et onze heures du soir.

Barthelemy est en arrestation chez lui, dix gardes surveillent la porte de sa chambre.

Les factieux des deux Conseils viennent d'être arrêtés, et un grand nombre de leurs complices a eu le même sort.

Voici les principaux :

Pichegru, Villot, Delarue, Rovere, du conseil des Cinq-Cents; Dumolard, des Cinq-Cents; Boissy-d'Anglas, Famine, (ainsi nommé pour avoir garanti l'approvisionnement fait à Paris en 1795, au moment où la famine commença ; les Jacobins ne lui pardonneront jamais sa conduite héroïque au 2 prairial an 3, 1795); Jordan de Lyon, Thibaudreau Barre-de-fer, Duplantier des Cinq-Cents; Pastoret des Cinq-Cents, et tous les membres des commissions des Inspecteurs.

Les braves grenadiers du Corps-légitif se sont rendus ce matin au Directoire, aux cris de *vive la République* ! leur commandant Ramel a été arrêté. Le brigand Dosserville a eu le même sort. Les scélérats Duveyrier et Plecharl ont pris la suite ; mais Mailhe et Bourdon de l'Oise sont en cage. Ce Mailhe, qui précha si éloquemment à la Convention sa maxime, qu'*en politique* il est des crimes nécessaires, et qui donnoit à entendre qu'il étoit licite de se débarrasser ainsi, par poison ou autrement, du petit Capet : Mailhe, vous le savez, a été recruté par les agents de Louis XVIII, comme Bourdon de l'Oise qui éventra soixante Suisses, et eût mangé, le 10 aout, une *cuisse du Roi cru*, ainsi qu'il s'en vantoit... On vient de trouver, à ce qu'on assure, un petit magasin d'armes chez Mailhe. Jolivet est aussi arrêté, à ce qu'on assure, pour la même minutie....

Mailhe dit, dans son n°. 555, que Lareveillère a usurpé la présidence (du Directoire) ; nous disons, nous patriotes, qu'une portion considérable des soi-disans législateurs actuels a usurpé la représentation nationale ; qu'ils sont des intrus, et de plus des révoltés contre la république, et contre trente millions d'hommes. Tel est le procès qui va être jugé, procès dans lequel nous sommes défenseurs inflexibles des droits sacrés du peuple.

A demain les détails, en attendant, républicains, crions *vive la République ! vive le Directoire !*

L. F. LEBOIS.

18 fructidor an 5.

De l'imprimerie de Lebois, cour de Rouen, quartier André-des-Arts.

Je parle, dans cette analyse, d'un petit sac de papiers qui fut tout ce que je rapportai de mon premier exil dans

la Guyane française. Ce sac contenoit la relation de nos malheurs dans les déserts de la zone Torride. Je l'avais d'abord intitulé : *Voyage forcé à Gayenne*. On me le laissa imprimer à mes frais ; ensuite il fallut ôter le mot *forcé*, c'est-à-dire recommencer la besogne. Je recommence ; on me défend de prendre le titre *de déporté du 18 fructidor*. L'ouvrage est tiré ; il faut encore recommencer sur nouveaux frais : je recommence. Alors Hugues et Burnel, agens de Cayenne, envoient aux inspecteurs secrets de la grande police de nouveaux argumens palpables pour me faire arrêter.... On saisit l'ouvrage et l'auteur. Au bout de dix-huit mois j'obtiens ma liberté de la manière qu'on l'a lu à la page 54. Le lendemain de ma sortie de prison, je réclame l'édition de mon *Voyage* et des indemnités pour le tort qu'on m'a fait. De suite on me force de prendre un passeport pour aller en surveillance. Je réclame auprès des autorités supérieures : alors on me fait venir à bas bruit, et on m'accorde, par grâce, de rester à Paris, à condition que je ne demanderai rien. L'édition de mon *Voyage* reste dans les magasins de la Préfecture. J'avois des dettes, et je voulois m'acquitter. Je fais secrètement de nouvelles réclamations : on me rend mon édition. Les émissaires de mes persécuteurs en sont vertis ; ils en informent leurs banquiers ; on paie un nouveau rapport : il m'est défendu de publier l'ouvrage jusqu'à nouvel ordre ; j'insiste de nouveau, et au bout de trois ans j'obtiens enfin une justice assez complète. Je vois les rapports de M. Guérout sur mon compte ; je suis également instruit par un ami intime du ministre, du nom de celui qui me persécutoit avec le plus d'acharnement. C'étoit un nommé Tisset, qui a figuré comme témoin à charge dans le procès de la Reine. Cet homme alloit être

mis en cause pour ces forfaits, lorsqu'il se suicida à la première entrée du Roi en 1814. Mon ouvrage parut en 1805 et 1807, sous le titre : *Voyage à Cayenne dans les deux Amériques et chez les Antropophages*, ouvrage orné de gravures contenant le tableau général des déportés; la vie et les causes de l'exil de l'auteur. — Des notions particulières sur Collot-d'Herbois et Billaud de Varennes, sur les îles Séchelles et les déportés de nîvôse (ans 8 et 9), sur la religion, le commerce et les mœurs des Sauvages, des Noirs, des Créoles et des Quakers; 2 vol. in-8°., fig. Prix, 7 fr. 50 cent. On m'ordonna de le signer ainsi : Par *Louis-Ange Pitou*, déporté à Cayenne par jugement du Tribunal criminel du Département de la Seine. Sans me permettre de publier ce jugement qu'on lit à la page 27, la pièce étoit trop honorable : on voulloit, par un reste de vengeance, essayer de me flétrir dans l'opinion publique.

En 1808 et 1809, on m'invita à publier un Recueil des Vaudevilles qui m'avoient fait déporter en 1798.

Alors je fis paraître deux volumes in-18 ayant pour titre : *Le Chanteur Parisien*, avec un Almanach-tablette des grands événemens de la révolution, 4 volumes réunis en 2, qui se vendent 4 fr.

Les inquisiteurs républicains vinrent encore pour me tourmenter; mais j'avois eu le bon esprit de soustraire une partie de mon édition, dont il me reste encore quelques exemplaires.

En 1810, au moment où toute notre jeunesse envoyée dans les camps, étoit enlevée aux sciences et souvent à la génération, je publiai, de concert avec M. Hadin, vérificateur au ministère des finances, une petite Encyclopédie des Sciences, sous le titre de *Jeu de Cartes du*

*Grenadier Richard*, ou *Explication de la Religion de l'Histoire de la Fable par le nombre de cinquante-deux cartes*. Cet essai entrepris dans l'intention de laisser entrer l'étude dans les camps, et de rendre autant que possible à nos soldats cette civilisation qui caractérisoit jadis le peuple français, fut goûté. J'ai orné le frontispice d'une gravure analogue au sujet. C'est un soldat qui, étant à la messe militaire avec ses camarades, tire un jeu de cartes de sa poche au lieu d'un Paroissien.... D'abord il scandalise l'auditoire, et son officier l'envoie aux arrêts. Bientôt il paroît au conseil de guerre. L'aumônier qui a dit la messe étant parent du colonel, paroît lui-même au conseil, fait expliquer Richard, qui réunit dans ses cartes toutes les époques de l'histoire sacrée et profane. Ce volume in-12, qui se vend 2 fr. 50 cent., a été favorablement accueilli, les honnêtes gens nous ont encouragés, et les instituteurs ont rendu justice à nos intentions.

En 1810 et 1811, Buonaparte versoit l'or à pleines mains à tous ceux qui chantoient son hymen ou la naissance de son fils. Un génois qui, après avoir été jadis à la Cour de Louis XVI, se trouvoit curé à quelques lieues de la Capitale, me montra un rouleau de cinquante louis qu'il venoit de recevoir sans y songer, pour une Ode qu'il avoit adressée au Napoléon nouveau-né ; il m'engagea à en gagner autant. Non, Monsieur, je ne ferai jamais *rien ni pour ni contre*, lui dis-je, sans vouloir entrer dans d'autres explications ; mais en 1814 le retour des Bourbons me fournit occasion de réunir sous ce titre une partie des matériaux auxquels je travaille depuis long-temps.

*L'Urne des Stuarts et des Bourbons*, ou le *Fond de ma conscience sur les causes et les effets de 21 janvier, des 16, 17, 18 et 19<sup>e</sup> siècles chez les deux*

*peuples, précédé d'une Notice historique sur les grands événemens des 20 juin, 10 août et 2. septembre 1792; le bien et le mal que j'ai reçus de Buonaparte le 21 janvier 1793 et 1815.*

*Galerie particulière des illustres infortunés et de leurs bourreaux, Marie Stuart, Charles I<sup>r</sup>, madame la princesse de Lamballe, Louis XVI, 21 janvier 1793; (Marat, le Pelletier Saint-Fargeau, Jacques Roux); Marie-Antoinette, Reine de France depuis sa naissance jusqu'à sa mort; Louis-Philippe, duc d'Orléans; madame Élisabeth; 9 thermidor, 27 juillet 1794, mort des fameux bourreaux de la révolution; Louis XVII, le duc d'Enghien; Buonaparte, 31 mars 1814, abdication; île d'Elbe; 20 mars 1815, retour à Paris de Buonaparte; 20 juin, bataille du Mont-Saint-Jean; 21, deuxième abdication; exil à l'île Ste-Hélène. Ce volume in-8°., imprimé en cicero et petit-romain, est orné des portraits de Louis XVI, Marie-Antoinette et Louis XVII, réunis dans un médaillon attaché à une pyramide, aux pieds de laquelle est une urne enveloppée d'un crêpe funèbre et posée sur des roses et des branches de cyprès passées dans une couronne.*

Cet ouvrage, qui se vend 8 fr., a eu le même sort que mon *Voyage à Cayenne*; il étoit aux trois-quarts imprimé au premier mars 1815. Mon assembleur, qui disoit, le premier février, que cet ouvrage ornoit son magasin, craignoit le 22 mars qu'il n'attirât la foudre sur sa tête, et me tourmentoit impérieusement pour le délivrer de ce fardeau. Il fallut le satisfaire sans délai; mais un malheur en appelle un autre. Pendant que je cherchais à me tirer de cet embarras, je reçus un brevet d'exil; il fallut partir, courir de nouveaux dangers, pour rentrer au mois de juillet et recommencer sur nouveaux frais.

FIN.

